Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 17 juin 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:

— Projet d'ordonnance ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 720

— Projet d'ordonnance ajustant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 720

— Budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 720

— Projet de règlement ajustant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 720

— Projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 720

— Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 720

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:

— de M. Jacques De Grave à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la taxation des immeubles appartenant aux communes et plus particulièrement les hôtels communaux » 720

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 17 juni 1994

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 720

— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 720

— Aangepaste administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 720

— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 720

— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 720

— Aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 720

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

— van de heer Jacques De Grave tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de belasting op de gebouwen die eigendom zijn van de gemeenten en in het bijzonder op de gemeentehuizen » 720

Pages

— de M. Hervé Hasquin à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant « les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 1er juillet 1993 relative à la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale » 720

— de M. Jacques De Grave à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « le défaut d'adéquation de la politique des transports par rapport aux moyens budgétaires disponibles » 720

Poursuite de la discussion générale conjointe 720

Orateurs: **MM. Alain Adriaens, Hervé Hasquin, Thierry de Looz-Corswarem, M. Jos Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, **M. Rufin Grijp,** Ministre de l'Economie, **M. Dominique Harmel,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, **M. Eric André, Mme Marie Nagy** 721

Discussion des articles 730

ORDRE DES TRAVAUX 737

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— de M. Alain Adriaens à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la position de la Région de Bruxelles-Capitale sur le dossier de la directive « emballages » 737

— de M. Bernard de Marcken de Merken à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur l'inauguration de l'extension de la caserne centrale du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente 738

— Question d'actualité jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen, sur les incidents lors de la pose de la première pierre de l'extension de la caserne centrale du Service d'Incendie 738

— de M. Léon Paternoster à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'épuration des eaux usées dans la Région de Bruxelles-Capitale 739

— de M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'attitude du Gouvernement bruxellois dans ses relations avec les ministres communistes 739

— de M. Alain Michot à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les déclarations du Ministre-Président sur les élus du Front National 739

— de M. Serge de Patoul à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'état d'entretien du square Montgommery 741

Blz.

— van de heer Hervé Hasquin tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende « de uitvoeringsbesluiten van de ordonnantie van 1 juli 1993 over de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 720

— van de heer Jacques De Grave tot de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de gebrekkige verhouding tussen het vervoerbeleid en de beschikbare budgettaire middelen » 720

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking 720

Sprekers: **De heren Alain Adriaens, Hervé Hasquin, Thierry de Looz-Corswarem, de heer Jos Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, **de heer Rufin Grijp,** Minister belast met Economie, **de heer Dominique Harmel,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, **de heer Eric André, Mevrouw Marie Nagy** 721

Artikelsgewijze bespreking 730

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 737

DRINGENDE VRAGEN:

— van de heer Alain Adriaens aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over het standpunt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest inzake het dossier van de richtlijn « verpakking » 737

— van de heer Bernard de Marcken de Merken aan de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de feestelijke opening van de uitbreiding van de centrale kazerne van de Dienst Brandweer en dringende medische hulpverlening 738

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Vic Anciaux, over de recente incidenten bij de eerstesteenlegging voor de uitbreiding van de centrale kazerne van de Dienst Brandweer 738

— van de heer Léon Paternoster aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de waterzuivering in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 739

— van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de houding van de Brusselse Regering in haar betrekkingen met de communistische ministers 739

— van de heer Alain Michot aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de verklaringen van de Minister-Voorzitter over de verkozenen van het *Front National* 739

— van de heer Serge de Patoul aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het onderhoud van de square Montgommery 741

Pages

— de M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'entretien des bermes le long des voiries régionales 741

— de M. Jacques Maison à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les explications divergentes relatives aux travaux de l'avenue Van Volxem 742

— de Mme Brigitte Grouwels à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la collecte sélective des déchets ménagers 742

ORDRE DES TRAVAUX 743

VOTES NOMINATIFS:

— Votes réservés, votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés et sur les motions de conformité 743

INTERPELLATIONS:

— de M. Olivier Maingain à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les conséquences du 'nouveau décret de septembre' sur la situation de l'emploi à Bruxelles» 747

— Interpellation jointe de M. Robert Delathouwer, concernant «les déclarations du Ministre-Président sur la prétendue protection des travailleurs bruxellois et la saisine ou non du Comité de concertation à propos du décret flamand en matière d'emploi des langues par les entreprises établies en Région flamande» 747

Orateurs: **MM. Olivier Maingain, Robert Delathouwer, Serge Moureaux, Mme Marion Lemesre, M. Walter Vandenbossche, Mme Magdeleine Willame-Boonen, M. Jan De Berlangeer, Mme Marie Nagy, M. Michiel Vandenbussche, M. Charles Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement 748

QUESTION ORALE:

— de M. Marc Cools à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la non-installation de la nouvelle Commission royale des Monuments et des Sites» 760

Blz.

— van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het onderhoud van de bermen langs de gewestwegen 741

— van de heer Jacques Maison aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de uitleg in verband met de Van Volxemlaan 742

— van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de selectieve ophaling van het huisvuil 742

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 743

NAAMSTEMMINGEN:

— Aangehouden stemmingen, stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening en over de conformiteitsmoties 743

INTERPELLATIES:

— van de heer Olivier Maingain tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de gevolgen van het 'nieuwe septemberdecreet' voor de werkgelegenheid in Brussel» 748

— Toegevoegde interpellatie van de heer Robert Delathouwer, betreffende «de verklaringen van de Minister-Voorzitter over de zogezegde bescherming van de Brusselse werknemers en het al dan niet oproepen van een overleg over het Vlaamse decreet inzake taalgebruik door de in het Vlaamse Gewest gevestigde bedrijven» 748

Sprekers: **de heren Olivier Maingain, Robert Delathouwer, Serge Moureaux, mevrouw Marion Lemesre, de heer Walter Vandenbossche, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heer Jan De Berlangeer, mevrouw Marie Nagy, de heer Michiel Vandenbussche, de heer Charles Picqué,** Minister-Voorzitter van de Regering 748

MONDELINGE VRAAG:

— van de heer Marc Cools aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het feit dat de nieuwe Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen niet werd geïnstalleerd» 760

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 17 juin 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 17 juni 1994 (namiddag) geopend.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE GRAVE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA TAXATION DES IMMEUBLES APPARTENANT AUX COMMUNES ET PLUS PARTICULIEREMENT LES HOTELS COMMUNAUX»

INTERPELLATION DE M. HERVE HASQUIN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES ARRETES D'EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 1er JUILLET 1993 RELATIVE A LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE GRAVE A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE DEFAUT D'ADEQUATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS PAR RAPPORT AUX MOYENS BUDGETAIRES DISPONIBLES»

Poursuite de la discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE BELASTING OP DE GEBOUWEN DIE EIGENDOM ZIJN VAN DE GEMEENTEN EN IN HET BIJZONDER OP DE GEMEENTEHUIZEN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER HERVE HASQUIN TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE UITVOERINGSBESLUITEN VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 OVER DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE GEBREKKIGE VERHOUDING TUSSEN HET VERVOERBELEID EN DE BESCHIKBARE BUDGETTAIRE MIDDELEN»

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement et les interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de hervatting van de algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en verordening en de toegevoegde interpellaties.

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme je me vois forcé de le faire à l'occasion de chaque discussion budgétaire, j'aborderai la problématique de l'eau et plus particulièrement le programme de l'épuration des eaux usées.

Une fois de plus, les promesses du Ministre de l'Environnement s'avèrent être du vent. Je citerai quelques chiffres illustrant ce constat désolant. Les ordonnancements initialement prévus s'élevaient à 1,615 milliard; après l'ajustement, ils sont de l'ordre de 1,185 milliard. La différence est donc de 430 millions.

Evidemment, pour donner le change, on augmente les engagements de 300 millions, accroissant ainsi l'écart entre les crédits d'engagements et les crédits d'ordonnancements, et ce à la grande colère de la Cour des comptes qui, depuis des années, critique sévèrement cette pratique contraire à l'orthodoxie budgétaire.

A ce constat décourageant, il convient d'ajouter la préfiguration des résultats de l'exécution budgétaire de l'année 1993 que vient de nous transmettre la Cour des comptes. On constate que, pour ces mêmes postes d'épuration des eaux usées, les crédits prévus ont été ordonnancés aux taux de 29 pour cent et de 46 pour cent sur des crédits déjà diminués lors de l'ajustement budgétaire, soit une inexécution qui fait passer les dépenses prévues au budget initial 1993 de 730 millions de francs à 213 millions de francs réellement dépensés.

La question qui se pose est donc de savoir combien d'années le Ministre de l'Environnement va continuer à essayer de nous tromper avec autant d'aplomb. C'est le regretté André Cools qui disait que l'on peut tromper quelques personnes tout le temps, que l'on peut tromper tout le monde quelque temps, mais qu'on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. Si c'est ce défi qu'essayait de relever le Ministre Gosuin, je peux lui dire qu'en tout cas, les écologistes ne sont plus dupes de ses tentatives de tromperie réitérées. Les eaux usées de Bruxelles ne seront certainement pas épurées avant l'an 2000 et la station sud ne sera pas mise en œuvre à cette date car les budgets qui sont consacrés à cette politique sont systématiquement réduits à chaque ajustement et non dépensés à la fin de l'année.

Le très médiatique Ministre de l'Environnement a déjà déclaré hier dans la presse que «l'épuration des eaux serait effectivement peut-être retardée de trois ou quatre années». Il évoque l'année 1998 pour la station sud et parle de l'an 2005 pour l'épuration de l'ensemble des eaux usées bruxelloises. La date de mise en œuvre est régulièrement réculée. Finalement, nous assistons à une procession d'Echternach et j'en arrive à penser que ces eaux usées ne seront pas épurées de notre vivant.

Le retard risible qu'accumule le projet gouvernemental de taxe sur le rejet des eaux usées n'est pas étranger à cette impuissance à réaliser ce que l'on prétend vouloir faire. Le Ministre de l'Environnement nous a naïvement révélé une des causes de ce retard catastrophique pour Bruxelles: depuis des années il négocie avec les entreprises les taxes qu'elles accepteraient de payer. Avec une telle méthode, on peut effectivement encore attendre des années.

Je m'interroge sur l'attitude du Ministre des Finances sur ce point. Lui qui devrait être le garant des intérêts financiers de la Région, ne réagit pas, laisse passer les années sans loi équivalant à celle des deux Régions voisines et permet donc le creusement d'un déficit régional impressionnant. Monsieur Chabert, est-ce bien là l'attitude de quelqu'un qui se prétend être le défenseur de l'équilibre budgétaire de la Région? Je sais que votre parti était un peu coincé par un certain langage démagogique tenu en Flandre par le VLD et qu'en Wallonie le PRL tient le langage de la rage taxatoire. Je crois qu'en Flandre en tout cas, cette démagogie n'a pas payé et que le CVP peut prendre une attitude responsable et établir les taxes réellement nécessaires. Ces taxes existent en Région wallonne et en Région flamande et manquent désespérément à la Région bruxelloise depuis plus de trois ans, malgré une proposition d'ordonnance déposée par mon groupe. Il est temps, Monsieur le Ministre, de passer aux actes.

Enfin, avant de quitter le chapitre Eau, je voudrais souligner un problème n'a pas été soulevé ici et qui résultera de la disparition de la province de Brabant. Celle-ci possède des parts dans les quatre intercommunales d'assainissement des rivières bruxelloises. La Région va bientôt en hériter. Cela pose problème puisque la Région a la tutelle sur ces intercommunales dont elle fera bientôt partie. Il y a donc là nécessité d'une clarification juridique qui devrait être l'occasion de la création d'une agence de bassin unique qu'ECOLO réclame en vain depuis des années.

La deuxième partie de mon intervention portera sur les réalités budgétaires relatives aux projets d'urbanisation du site de l'ancien hôpital militaire.

L'ajustement nous a permis de voir un peu plus clair dans ce dossier très complexe dans lequel interviennent la Région, la SDRB et des promoteurs privés et nous disposons enfin des diverses conventions qui furent passées entre ces différents acteurs. Nous savons donc que, lors des exercices budgétaires précédents, la Région a déjà dépensé beaucoup d'argent pour le site de l'ex-hôpital militaire: 300 millions pour l'achat de la partie du terrain qui portera les voiries, le parc public et les logements sociaux, plus les intérêts de l'emprunt de 750 millions qu'a passé la SDRB pour acquérir l'ensemble du site, soit 81 millions en 1991; 78 millions en 1992 et au premier semestre 1993 et 21 millions au deuxième semestre 1993. Avant l'ajustement 1994, la Région avait donc déjà ordonnancé 480 millions pour ce projet.

Or, lors de cet ajustement, nous avons vu apparaître quatre articles concernant ce projet:

— à l'article 16.41.43.54.88, crédit de deux millions destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SDRB liés à l'ex-hôpital militaire;

— à l'article 16.43.63.55, subvention de 207 millions à la SDRB relative à l'aménagement du parc et aux voiries du site de l'ex-hôpital militaire;

— à l'article 16.60.43.04.15, 37,4 millions pour la prise en charge des intérêts dus par la SDRB dans l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien hôpital militaire;

— à l'article 16.60.63.04.59, 75 millions pour la prise en charge des amortissements dus pour la SDRB dans l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ex-hôpital militaire.

La Cour des comptes porte un jugement très sévère sur cette modification budgétaire et particulièrement sur l'article relatif aux 207 millions.Pour elle, cette allocation ne peut conférer une base légale aux dépenses prévues car il s'agit d'un transfert de capitaux destinés à financer des travaux d'infrastructure sur un site n'appartenant pas à la Région. De plus, la Cour des comptes souligne qu'on réalise là des ordonnancements pour le paiement d'annuités, alors qu'aucun crédit d'engagement n'a été prévu pour ces dépenses étalées sur plusieurs années. La Cour des comptes conclut que ces pratiques « méconnaissent les principes budgétaires et les prescriptions des lois sur la comptabilité de l'Etat ». C'est une critique non négligeable !

Lors du débat en commission, le Ministre-Président nous a confirmé qu'en juillet 1992, l'offre de l'Association momentanée Batipont-Louis De Waele a été acceptée par la Région. Celle-ci s'est engagée à acquérir 27 691 mètres carrés de logements sociaux, soit 253 appartements, pour un montant total de 863,1 millions et les voieries et le parc public pour 800 millions. Les 207 millions critiqués par la Cour des comptes sont une première tranche destinée au financement de l'acquisition des voiries et du parc.

Nous constatons donc qu'en 1994, la Région prévoit de débourser 321,4 millions pour financer l'urbanisation du site de l'ex-hôpital militaire. Ajoutés aux 480 millions des années antérieures, cela fait donc un total de 800 millions de francs belges que la Région a déjà investis sur le site.

Quand le reliquat des 1 663 millions prévus pour l'acquisition des voiries, du parc et des logements sociaux aura été payé, ce sera près de 2 200 millions que la Région aura investis sur le site. Ceci m'amène à m'inquiéter sérieusement de la bonne gestion financière de ce dossier par la Région, Monsieur le Ministre, et à vous poser quelques questions, plus particulièrement destinées au Ministre-Président mais auxquelles vous serez également sensible en tant que Ministre du Budget.

Disposez-vous des rapports semestriels qui, à partir du 30 juin 1992, devaient établir une balance des recettes et dépenses relative à l'exécution de la mission déléguée de la SDRB sur ce projet ? Dans l'affirmative, les conseillers pourraient-ils en disposer ?

Les coûts supportés par la Région ne sont-ils pas beaucoup plus élevés que ce qui avait été prévu à l'origine ? En particulier, le coût des voiries et du parc public n'aurait-il pas dû être supporté par le promoteur qui urbanise pour son propre compte les 4/5 du site de l'ex-hôpital militaire, ainsi que l'avait laissé entendre le Gouvernement ?

Qu'en est-il exactement des informations confirmées par le Ministre-Président en page 108 du rapport selon lesquelles certains partenaires privés menaceraient de « quitter le navire ».

Je suis étonné des propos du Ministre-Président sur le risque de voir le site occupé par une prison « demandée par Wathelet », comme indiqué au rapport. J'ai en effet personnellement contacté le cabinet du Ministre de la Justice et on m'y a affirmé que « l'on n'avait jamais eu l'intention d'y installer une prison, qu'aucun contact en ce sens n'avait été pris avec la Région et que le seul site envisagé pour une prison en Région bruxelloise concernait la rue Berkendael ». Pourquoi laisser courir de telles rumeurs si elles n'ont aucun fondement ? Ce genre de propos a également été répété au Conseil communal d'Ixelles et par les plus hautes autorités communales ! Tout cela m'amène à m'inquiéter quant à l'avenir de ce projet pourtant essentiel.

Le groupe ECOLO souhaite, comme affirmé par l'Exécutif en 1989, que les sites des casernes, et en particulier celui de l'ex-hôpital militaire, soient affectés au logement. Mais les années passent, Monsieur le Ministre, et les errements de ce projet nous font douter que la politique menée soit la meilleure pour atteindre cet objectif. Nous avons eu l'occasion de critiquer l'économie, à notre sens erronée, de ce projet surdimensionné et destructeur du patrimoine. Nous avons récemment interpellé le Ministre de l'Environnement sur la position de la Région quant à la tentative incroyable des promoteurs de contourner la nouvelle législation régionale pour les permis relatifs à ce projet.

Aujourd'hui, les réalités budgétaires s'avèrent très négatives et le montage financier que nous avons décortiqué met le Gouvernement en position de faiblesse face aux pressions — oserai-je dire, au chantage ? — de promoteurs. Cela explique peut-être pourquoi vous, Gouvernement régional, avez pris une position aussi étonnante sur le projet de saucissonnage des permis d'environnement.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, que ce projet qui a déjà coûté très cher à la Région est très mal engagé et qu'il faut réagir rapidement si vous ne voulez pas qu'il se retrouve demain dans une impasse ? Il serait tristement paradoxal que le seul résultat de ces dépenses énormes — 800 millions ont déjà été engagés — pour un projet qui devait ramener des habitants à Bruxelles soit, en définitive, de faire fuir ceux dont la qualité de la vie serait dégradée et la confiance en la Région ébranlée. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation jointe au budget.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les entreprises bruxelloises ont vu peu à peu les handicaps s'accumuler à leur égard. En effet, elles sont coupées de leur hinterland socio-économique naturel qu'est la périphérie bruxelloise; elles sont laissées pour compte par un Gouvernement régional peu porté sur la politique économique; elles vivent dans la crainte d'un PRD qui semble être une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur avenir. De plus, elles ont dû supporter la suppression, par les instances de la Communauté européenne, des mesures d'aides générales prévues par la loi de juillet 1959.

Dans le même temps, les entreprises wallonnes et flamandes bénéficiaient de mesures propres en faveur des zones de développement.

Il a fallu attendre le 1er juillet 1993 pour qu'une ordonnance traite enfin de la promotion de l'expansion économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais, sans arrêtés d'exécution, il ne s'agit que d'un bel objet sans utilité.

Un blocage aussi long d'une telle ordonnance est particulièrement regrettable à plus d'un titre. Ainsi, la subsidiation des investissements financés par le recours au leasing ou à d'autres formes de financement que le crédit à terme déterminé est suspendue aussi longtemps que l'ordonnance ne sortira pas ses pleins effets.

Après avoir attendu près d'une année encore, nous apprenons que des arrêtés d'exécution sont enfin en cours d'élaboration. Malheureusement, il semblerait qu'ils ne soient pas exempts de critiques.

Deux questions se posent d'abord : le Ministre a-t-il consulté tous les opérateurs économiques régionaux et a-t-il tenu compte de tous les avis constructifs et autorisés pour les intégrer dans son texte ?

Si ces questions se posent, c'est à l'évidence parce que les textes présenteraient certaines lacunes préjudiciables aux entreprises et, en particulier, à de nombreuses PME.

En voici quelques exemples. Dans le projet d'arrêté d'exécution de l'article 4 relatif à la détermination des secteurs exclus, le texte serait relativement imprécis. Il semblerait que de nombreuses PME, disposant d'une activité industrielle importante, soient exclues du bénéfice de la loi. La raison en serait que seules les entreprises ayant une activité principale dans le secteur secondaire seraient retenues.

A l'article 3 du même projet d'arrêté, certains secteurs feraient l'objet d'une discrimination regrettable. Les blanchisseries, teintureries, ateliers de dégraissage et autres, ne pourraient pas bénéficier de l'aide complémentaire prévue par l'article 6 de l'ordonnance dans le cas où ils s'installeraient dans une zone de revitalisation. Or, les considérations objectives qui justifient cette exclusion n'apparaîtraient pas dans le texte de l'arrêté.

Ce projet d'arrêté oublierait de définir quels sont les secteurs exclus de la garantie de la Région prévue à l'article 12 de l'ordonnance. Cependant, il convient, dans le cadre des secteurs exclus, de faire montre de la plus grande souplesse dans la détermination des secteurs.

La problématique des faillites, dont le taux est déjà élevé et va croissant en Région bruxelloise, serait insuffisamment prise en compte. L'exclusion massive de certains types de PME de l'octroi d'aides *soft* est inadmissible. En effet, ces secteurs sont plus atteints par les faillites que d'autres et auraient besoin d'une aide externe pour remédier en partie aux mauvaises évaluations qui sont à l'origine de la plupart des faillites.

Au projet d'arrêté d'exécution de l'article 5 relatif à la définition des investissements spécifiques, l'article 6, faisant référence aux meilleures technologies disponibles, ne préciserait pas qu'il s'agit là d'un critère absolu. Il serait au contraire souhaitable de donner le droit à l'entreprise de justifier le choix émis dans le cadre de ses investissements. Il conviendrait éventuellement d'octroyer à l'entreprise le droit d'introduire un recours dans le cas où elle estime que ses arguments n'ont pas été soigneusement examinés.

Dans le projet d'arrêté d'exécution de l'article 6 relatif aux aides complémentaires, il semble que deux points mériteraient d'être soulignés. D'abord, les mesures adoptées en faveur de l'emploi seraient complexes et dérisoires en proportion des efforts consentis par l'entreprise. L'emploi et l'allégement indirect des charges qui y sont liées, grâce à l'aide complémentaire entre autres, devraient pourtant être une priorité. Ensuite, l'instauration d'une obligation d'engager au minimum cinq personnes interdirait *de facto* à toute entreprise, petite ou même moyenne, d'accéder à l'aide complémentaire. Il faudrait faire disparaître cette discrimination inacceptable, véritable frein à l'emploi, en envisageant un système de seuils différentiels en fonction de l'importance de l'entreprise.

Le projet d'arrêté d'exécution de l'article 8, paragraphe 2, relatif aux aides pour le recours à la consultance montrerait encore une fois la méconnaissance des PME en prévoyant à l'article 7, paragraphes 9, de cet arrêté, une communication aux organisations représentatives du personnel alors qu'une PME n'a pas de délégation syndicale.

On le voit, les projets d'arrêtés d'exécution, malgré le temps très long qui a été nécessaire à leur rédaction, mériteraient encore de sérieuses corrections.

De façon générale, la problématique des PME, de l'emploi et de la faillite doit être un objectif absolu dans le cadre de la politique économique.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswaren.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les nombreux Ministres, en cherchant bien dans le budget, on parvient à y trouver quelques points positifs mais, comme le disait la semaine dernière Amin Dada, le « grand vainqueur » des élections, « Monsieur + 1,5 pour cent » qui essuya dimanche dernier une lourde défaite à Bruxelles malgré des lustres d'opposition, ce sont des appeaux destinés à tromper le contribuable non averti. J'entends déjà celui-ci dire : « mais non, mais non, ces ajustements me donnent quelques espoirs, ce n'est pas si mal, on y trouve ceci, on y trouve cela... » En réalité, ce ne sont que des leurres infantiles appartenant au raycn des farces et attrapes. Les vrais Belges ne s'y laisseront pas prendre. Ils en ont assez d'être considérés comme des demeurés amnésiques par les conservateurs totalitaires qui n'ont plus évolué depuis l'âge de la Charte de Quaregnon.

Les vrais Belges ne veulent pas que la capitale de la Belgique devienne un mini-désert économique, comme le sont devenues les provinces du sud du Royaume, exploitées au maximum par des emprisonnés pour la plupart et qu'ils ont mises en coupe réglée. Ces derniers ont fait de nos provinces romanes leur fief, leur propriété personnelle, une Région en pleine voie de sous-développement, quasiment en état de cessation de paiement, contrairement, par exemple, à la Papouasie qui est en pleine voie de développement. A tel point que la Belgique du sud est entièrement sinistrée, comme si elle avait été dévastée par un gigantesque typhon. Elle va se voir injecter des milliards par la CEE. Cette Région est en effet devenue l'une des plus pauvres et des plus taxées d'Europe. Voilà le résultat de la gestion catastrophique du parti de la haine.

Le Front national belge ne veut pas que Bruxelles devienne une ville qui se meurt, qui n'a plus de fierté, car n'ayant plus d'espoir, c'est-à-dire une population réduite à la mendicité de la naissance à la mort, pour obtenir à genoux et la carte rouge en poche, une petite allocation, une petite indemnité, une petite prime, car la pauvreté est le terreau des totalitaires.

Mme Anne Mouzon. — A qui le dites-vous !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Ils en vivent, l'entretiennent et s'en engraissent sans la moindre honte. En effet, un citoyen qui s'enrichit est un électeur perdu pour ces derniers et leurs syndicats.

Condamnés sans appel par la Cour des comptes, ces ajustements de budget exorbitants et ruineux pour les Belges sont en fait un des pions du plan général de destruction de Bruxelles tous azimuts, destiné à mettre notre capitale sous le joug des flamingants, ces gens qui n'ont rien à voir avec mes amis du nord de la Belgique. Ceci, bien sûr, moyennant finances pour nos affairistes, principautaires et assimilés, qui la détestent. Il faut d'abord ruiner Bruxelles. Pas de problème : on y arrive rapidement.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, il n'est pas question que les vrais Belges de Bruxelles — je veux dire le Front national belge — acceptent les ajustements de budget proposés par la « bande des quatre » alliée au parti du capital apatride, dont le

chef est bien mouillé dans l'affaire Agusta. Les médias qui vivent avec l'argent de tous les contribuables, y compris ceux du Front national, le savent, mais c'est le silence complice du système aux abois.

Les Belges ne veulent plus de tout cela. Ils l'ont dit clairement dimanche dernier.

M. le Président. — M. De Grave est absent.

Het woord is dus aan Minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, allereerst dank ik de verslaggeefster voor haar rapport over de werkzaamheden in de Commissie voor de Financiën. Daarnaast feliciteer ik ook de commissarissen die de aanpassing van de begrotingen van respectievelijk het Brussels Gewest en de Agglomeratie in een opbouwende geest hebben besproken.

Onderhavige begrotingsaanpassingen waren meer dan een eenvoudige technische operatie. De Regering werd immers geconfronteerd met de noodzaak om de ordonnanceringskredieten van vooral afdeling 12 (uitrustingen en verplaatsing) en afdeling 16 (de ruimtelijke ordening) aanzienlijk te verhogen. Aangezien de evolutie van de middelenbegrotingen het niet mogelijk maakte bijkomende ontvangsten in te schrijven, en ik er meer dan ooit van overtuigd blijf dat de normen voorgesteld door de Hooge Raad voor Financiën, moeten worden gerespecteerd, moesten de maatregelen die nodig zijn om aan de nieuwe situatie tegemoet te komen, zich uiteraard situeren op het vlak van de uitgaven.

De noodzakelijke bijkomende ordonnanceringskredieten bedroegen voor de afdelingen 12 en 16 respectievelijk 1,677 miljard en 307 miljoen. Door een aantal prioriteiten te herdefiniëren werd de totale stijging van de uitgaven niettemin beperkt tot 997 miljoen. Hiertoe werden een aantal belangrijke verminderingen ingeschreven. Kredieten van voorgaande jaren werden enkel aanvaard indien kon worden aangetoond dat deze hun oorzaak vonden in voorheen aangegane verbintenissen.

Ondanks de ernstige inspanning die in het kader van deze begrotingsaanpassingen werd gevraagd, durf ik toch met enige fierheid te zeggen, niettegenstaande alle negatieve opmerkingen die hier werden geformuleerd, dat wij er opnieuw in slagen om onze begroting binnen de door de Hoge Raad voor Financiën vastgestelde normen te houden. Ik voeg daar meteen aan toe dat het ook volgend jaar zo zal zijn. Eind deze maand ontvangen wij zijn begrotingsnormen die wij bij de besprekingen over de begroting 1995, die overigens reeds zijn gestart, zullen respecteren.

De norm voor het gecorrigeerd netto te financieren saldo bedraagt 6,859 miljard. De aangepaste begroting geeft een gecorrigeerd netto te financieren saldo van 6,484 miljard.

Je répondrai à présent aux questions posées par certains membres du Conseil, tout d'abord à Mme Mouzon pour ce qui concerne l'application de la loi de financement de 1989 et à M. André qui a rappelé que j'ai voté cette loi avec M. Picqué. Mais je précise qu'à l'époque cette loi était plutôt favorable au financement de la Région bruxelloise.

A partir de 1992, le produit de la fiscalité propre a stagné; en cause un « trend » négatif des facteurs qui déterminent la part de Bruxelles dans la dotation fédérale.

Sont intervenus ensuite les accords de la Saint-Michel. Nous en connaissons les résultats: cette année déjà, la Région doit supporter un supplément de dépenses de l'ordre de 2,6 milliards.

Dans l'hypothèse structurellement pessimiste où ces évolutions négatives se poursuivraient, nous pourrions effectivement nous inquiéter des finances bruxelloises. Mais, Madame Mouzon, Monsieur André, je crois que pour 1995 il faut tenir compte d'une série d'éléments que je vais énumérer, dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler lors du débat sur le budget 1995.

Premier élément: la reprise des compétences de la province devrait être bénéfique pour la Région. Je m'exprime ici avec prudence et circonspection.

Deuxième élément: un conseiller a dit que l'héritage de l'Agglomération n'était pas toujours facile à assumer. Je vous signale à ce sujet que les charges exceptionnelles contractées dans le passé sont entièrement remboursées à ce jour et que le budget régional pourrait trouver un bonus grâce au mécanisme de l'Agglomération.

Troisième élément: à notre avis, l'accroissement du produit national brut, qui interviendra dans le calcul de la dotation, nous sera favorable.

Quatrième élément: une méthode uniforme de calcul du solde net à financer par le Conseil supérieur des Finances a été instaurée pour toutes les Régions. Comme vous le savez, les deux autres Régions étaient moins strictes à cet égard que la Région bruxelloise. Mais cet élément n'est pas fondamental; il concerne la présentation.

Cinquième élément: l'amélioration conjoncturelle qui s'est déclenchée il y a quelques mois et qui prend une certaine ampleur aux Etats-Unis, a déjà des retombées en Allemagne et même en Belgique. Nous pensons qu'elle aura un effet bénéfique pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Sixième élément: nous croyons aussi que si l'on trouve un accord équitable avec l'Etat fédéral et les deux autres Régions, le produit éventuel de la vignette autoroutière pourra également contribuer à l'amélioration de la situation financière de notre Région.

Il ne s'agit jamais de montants très importants mais l'ensemble des six éléments que je viens de vous donner pourra influencer favorablement le budget pour l'année 1995.

Nous rassemblons toutes les données en vue de l'élaboration du budget 1995 et nous allons faire une projection pluriannuelle.

En réponse à Mme Mouzon à propos des investissements importants, je signale que l'administration de l'équipement a élaboré des rapports au sujet de l'accroissement du coût de certaines infrastructures par rapport aux montants des adjudications. Je puis vous dire, Madame, que les causes sont multiples mais qu'elles n'ont rien à voir avec le mode de passation des marchés.

En tout état de cause, la Région, comme les autres pouvoirs publics, est soumise à la loi sur les marchés, ce qui implique un appel à la concurrence, voire à la concurrence européenne. Il n'est pas question pour une administration publique de procéder comme dans le privé. Nous devons appliquer la loi.

M. André s'est référé à la préfiguration des comptes 1993 faite par la Cour des comptes. J'attire son attention sur le fait qu'il s'agit d'une préfiguration et non de comptes approuvés. Vous citez le document selon lequel le déficit budgétaire pour 1993 s'élève à 12 milliards.

D'après Mme Nagy, le résultat de caisse net à financer au 31 décembre 1993 de 5,9 milliards, serait faussé puisqu'un montant important aurait été payé en 1994 sur base d'ordonnancements de 1993. Si mes souvenirs sont bons,

Mme Nagy m'a traité de tricheur. Madame, tout ce qui est excessif est insignifiant !

Il s'agit en fait de la différence entre, d'une part, l'équilibre dans l'exécution du budget et, d'autre part, le résultat de caisse qui est un instantané, un flash, une espèce de situation de compte à un moment donné. L'équilibre, lui, concerne l'exécution du budget des Voies et Moyens et du budget des dépenses au-delà de l'année budgétaire propre. Ainsi les 9 milliards de crédits d'ordonnancement payés en 1994 sont liés à l'exécution des budgets de 1989 à 1993. Ils ne peuvent donc pas être jugés dans le cadre du résultat de caisse de 5,9 milliards.

Ces paiements comprenaient entre autres le remboursement de montants importants à la trésorerie pour l'emprunt Demuyter. Ces montants étaient inscrits au budget 1992 mais n'ont été réclamés par la trésorerie que fin 1993.

Chaque mois, des paiement sont effectués sur des ordonnancements des mois antérieurs. Ce fut aussi le cas pour des ordonnancements de décembre qui n'étaient payés qu'en janvier.

Aucune circonstance exceptionnelle n'a donc été constatée. On peut simplement affirmer que ce montant assez élevé montre que l'année 1993 a été importante sur le plan du rattrapage des paiements qui trouvent leur origine dans les années antérieures et conclure que l'exécution des budgets des années précédentes est pratiquement réalisée.

Quant à l'Agglomération, le Receveur dépose chaque année un compte sur la base des règles de la comptabilité communale, lequel comprend des centaines de millions de droits constatés qui ne me semblent pas du tout réalistes. J'ai donc donné ordre d'examiner ce problème et d'éliminer toutes les créances, qui sont encore bien souvent antérieures à 1989, Monsieur André, et qui ne sont pas réalistes afin de pouvoir déposer des comptes qui le sont. J'espère pouvoir le faire lors du dépôt du budget 1995.

Monsieur Rens, l'accord de coopération relatif à la scission de la Province de Brabant a été signé le 30 mai 1994 par les représentants des différentes autorités concernées. En ce qui concerne les répercussions de cette scission sur le budget, je me réfère à mon exposé en commission.

Pour l'instant, la cellule d'accueil provisoire, composée de représentants de l'administration régionale assistés chaque fois par un fonctionnaire dirigeant des trois institutions communautaires, s'affaire à écarter les parties isolables du budget provincial 1992 revenant à la Région et aux trois Commission communautaires.

Les montants qui reviennent à ces Commissions sont d'ailleurs transmis au moyen de dotations sur la base des montants du budget provincial 1992. Chaque annnée, un coefficient correcteur y est appliqué tenant compte de l'indexation et de la revalorisation des barèmes des fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les dotations à la VGC et à la COCOF pour l'enseignement ont été fixées par la loi de financement et sont d'ores et déjà connues. Elles s'élèvent à 659 millions pour le VGC et à 539 millions pour la COCOF.

Au sujet du personnel qui sera transféré, une réunion d'information a été organisée cette semaine. Le personnel a reçu des renseignements sur les institutions bruxelloises. Des fonctionnaires ont été désignés pour répondre à toutes les questions que les candidats au transfert estiment devoir poser avant de faire leur choix. Le problème des pensions de ce personnel sera réglé, d'une part, en ce qui concerne la période s'étalant jusqu'au 31 décembre 1994, via le Fonds de pension et, d'autre part, à partir de 1995, par le régime en vigueur dans les institutions où le personnel sera affecté.

Vous avez également parlé, Monsieur Rens, des engagements pour les travaux pour lesquels se pose la question de savoir s'il faut ou non prévoir une certaine marge de manœuvre afin de pouvoir payer les surcoûts éventuels en cours de travaux. En effet, au moment de l'engagement, ne serait-il pas opportun de prévoir un pourcentage déterminé du montant arrêté à l'adjudication ? C'est le cas — M. Cornelissen vient de le rappeler — dans le secteur du logement social où tout engagement s'élève à 138 pour cent du montant de l'adjudication.

Mais cela se fait au sein de la comptabilité interne de la Société régionale de logement. En effet, les lois sur la comptabilité ne permettent pas d'engager au-delà des engagements réels envers les tiers.

Notre administration se penche sur des méthodes de contrôles complémentaires.

Mme Nagy met en doute les effets positifs de la présence de l'Europe à Bruxelles. Je n'ai jamais prétendu que cette présence ne comportait pas d'aspects négatifs. Je n'ose néanmoins pas penser aux conséquences catastrophiques qu'entraînerait pour la Région bruxelloise, le départ de l'Europe, et, en premier lieu, sur l'emploi bruxellois.

Je voudrais ensuite répondre à M. Cornelissen au sujet des résultats de la concertation du 15 mars 1994 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Au cours des premiers mois de 1994, le Gouvernement fédéral avait demandé aux Régions et aux Communautés de faire un effort supplémentaire afin de pouvoir atteindre la norme de Maastricht. En ma qualité de Ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale, j'ai immédiatement réagi en signalant que les normes du Conseil supérieur des Finances tenaient compte du plan de convergence pour atteindre la norme de Maastricht, que, de ce fait, il suffisait de respecter ces normes pour fournir la contribution régionale obligatoire et que la Région de Bruxelles-Capitale respectait ces critères. Cette prise de position est, je crois, Monsieur Cornelissen, une réponse des plus claires à votre question.

Ce point de vue n'a pas été contesté par le Gouvernement fédéral lors de la réunion du 15 mars 1994 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. L'objet de cette réunion concernait, d'une part, les principes méthodologiques du système de regroupement économique européen, comme prévu par l'Institut national des Statistiques, et leur répercussion sur les soldes nets à financer, et d'autre part, un examen approfondi et une comparaison des débudgétisations opérées par les Régions et les Communautés ainsi que l'instauration d'une procédure d'information systématique de certaines données.

Lors de la réunion du 15 mars 1994, il avait été convenu de créer un groupe de travail. Plusieurs réunions de ce groupe de travail ont eu lieu, mais à ce jour il n'est toujours pas arrivé à une conclusion définitive.

Il est néanmoins inexact d'en déduire que les débudgétisations seront interdites à l'avenir. Toutefois, les Communautés et Régions sont priées de consulter le Conseil supérieur des Finances lors des opérations de financement non budgétaires, afin d'en déterminer l'impact sur le solde à financer, selon les critères de l'Union européenne.

Je puis assurer à M. Cornelissen que la Région respecte les obligations découlant de la loi de financement en matière d'information.

Lors des réunions des experts, il a été convenu, en outre, d'échanger des informations complémentaires entre les entités fédérées et le Ministre des Finances, informations qui dépassent l'article 49, paragraphe 8, auquel M. Cornelissen fait allusion.

En ce qui concerne la non-application de l'index-santé aux dotations octroyées aux entités fédérées, l'Etat fédéral s'est

limité, jusqu'à ce jour, à demander que les moins-dépenses découlant de l'application de l'index-santé soient affectées, par priorité, au programme de l'emploi.

J'ai ainsi répondu également à Mme Nagy qui m'avait posé une question à ce sujet.

Le solde net à financer tient compte de l'emprunt de 2,180 milliards l'an. A ce sujet, la Région bruxelloise est la seule qui tienne compte des emprunts de sociétés de transports publics. Le Conseil examine actuellement comment ce financement sera interprété à partir de 1995.

La mise au clair des débudgétisations par le Conseil supérieur des Finances n'aura pas d'effet négatif sur le solde net à financer bruxellois.

M. Gosuin, qui nous a rejoints, répondra vraisemblablement aux questions plus précises qui lui ont été adressées.

Monsieur Adriaens, le projet de taxe sur l'eau a été soumis au Conseil de l'Environnement. Selon mon Collègue M. Gosuin, il sera à nouveau soumis au Conseil des Ministres la semaine prochaine. La part de Bruxelles dans les intercommunales sera transmise à l'Agglomération en vertu de l'accord de coopération.

Mme Willame a tenu des propos extrêmement positifs et je l'en remercie. Certains points cependant n'étaient pas très élogieux. J'aimerais réagir en ce qui concerne la fonction publique car l'attitude de Mme Willame m'étonne quelque peu. Prétendre que l'on n'est nulle part après cinq ans, est inexact. L'absorption du personnel de l'Agglomération est terminée. Il en va de même en ce qui concerne la constitution des cadres du département et l'élaboration des règlements du personnel. Mme Willame sait mieux que quiconque que ces décisions demandent des procédures longues et complexes.

En ce qui concerne les promotions au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, je peux vous informer que tous les dossiers des niveaux 1, 2, 3 et 4 avaient été préparés en vue de combler les emplois vacants. Pour le niveau 1 — peut-être ne l'avez-vous pas lu —, l'appel aux candidats a été publié au *Moniteur belge* des 4 et 7 mai 1994.

Eu égard à l'annulation de l'arrêté royal relatif aux Principes généraux par le Conseil d'Etat, en date du 31 mai dernier, toutes les bases juridiques font défaut pour poursuivre la procédure de promotions. Des discussions ont néanmoins eu lieu à ce sujet avec les autorités fédérales et régionales, au cours desquelles il a été décidé par l'ensemble des Régions, Communautés et par l'Etat fédéral, d'attendre que les Principes généraux soient à nouveau confirmés.

Je vous signale d'ailleurs que, cet après-midi, les discussions se poursuivront avec les autorités fédérales. D'après nos prévisions, on peut espérer que ce dossier global sera entériné en septembre 1994.

Etant donné que chaque action menée individuellement auprès du Conseil d'Etat peut engendrer des problèmes importants — chaque cas pouvant individuellement faire l'objet d'une annulation —, il serait juridiquement irresponsable de poursuivre, à ce jour, les procédures de promotion. Cela conduirait irrémédiablement à l'annulation par le Conseil d'Etat, voire à la suspension, et je ne veux pas en prendre la responsabilité. Il n'est nullement question d'un alibi quelconque. Je veux simplement agir dans l'intérêt des personnes qui doivent être nommées et éviter que plane à nouveau l'incertitude. Dans ces circonstances, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement bruxellois ont décidé de suspendre chaque procédure jusqu'à l'établissement du nouvel arrêté royal concernant les principes généraux.

A Mme Willame je peux confirmer que le Conseil des Ministres a décidé, hier, de continuer les efforts pour l'élaboration d'une banque de données fiables à utiliser par le Service de la taxe régionale de l'Administration.

Jusqu'à présent, des possibilités différentes — entre autres: communes, registre des personnes physiques et d'autres banques de données privées et publiques — ont été éprouvées. L'approche est pragmatique et doit nous permettre d'arriver à une solution définitive dont on informera la Commission.

Ik deel de bezorgdheid van mevrouw Grouwels, die hier evenwel niet meer aanwezig is. De behoeften van een stadsgewest als Brussel zijn enorm. Wij zullen minder dan ooit voor het beleid van de komende jaren een dynamisch programma kunnen vastleggen zonder daarin prioriteiten in te bouwen. Hierover ben ik het 100 procent eens met mevrouw Grouwels.

Ik vind niet dat gemeenten en Gewest er belang bij hebben, zeker de gemeenten niet, in een atmosfeer van confrontatie te leven. Ik ben het met haar eens dat de gemeenten wel degelijk rekening moeten houden met de aanbevelingen van het Gewest voor hun beleid en voor hun financiële situatie. Vooral de gemeenten genieten de voordelen van de regionale begroting. Zij hebben er dus alle belang bij goed samen te werken met het Gewest.

Om te eindigen vermeld ik dat de begrotingsaanpassing die thans aan de Brusselse Raad wordt voorgelegd het resultaat is van de vaste wil van de hele Brusselse Regering om haar verantwoordelijkheid op te nemen. Belangrijke inspanningen zijn geleverd om een begrotingsaanpassing te kunnen voorleggen die de normen van de Hoge Raad respecteert. De nodige maatregelen werden genomen om te vermijden dat er inde toekomst nieuw problemen zouden rijzen. Wanneer nodig zal ik ervoor waken dat deze maatregelen nog worden verfijnd.

Tenslotte wil ik ook zeggen dat alle opmerkingen die werden gemaakt in verband met de artikelen waarvoor Minister Harmel bevoegd is, door hemzelf zullen worden beantwoord. Hij zal ingaan op alle kritiek die ter zake is geformuleerd. Ik schenk hem daarvoor het grootste vertrouwen.

Dames en Heren, ik vraag u met aandrang deze begrotingsaanpassing goed te keuren. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, mijn betoog zal niet lang zijn aangezien alleen de heer Hasquin — die op het ogenblik niet aanwezig is — zich tot mij heeft gericht. De heer Hasquin had het vooral over de uitvoeringsbesluiten bij de wet van 1 juli 1993 inzake de bevordering van de economische expansie.

Je regrette l'absence de M. Hasquin qui ne pourra entendre la réponse que je lui destine. J'espère néanmoins que ses collègues la lui transmettront. Du texte de ses questions, il me semble pouvoir déduire que M. Hasquin n'a effectué qu'une lecture rapide des projets d'arrêtés d'exécution. Il semble également avoir oublié une série de considérations qui ont tout d'abord été publiées dans le document accompagnant le dépôt du projet d'ordonnance et ensuite, dans le rapport de la Commission des Affaires économiques.

J'aurais donc voulu lui rafraîchir la mémoire et rétablir la vérité en résumant le contenu exact des arrêtés incriminés. J'ai tout d'abord consulté tous les opérateurs économiques régionaux. L'ordonnance stipulait que seul l'arrêté d'exécution relatif à l'article 4, dont M. Hasquin a amplement parlé, et fixant les secteurs exclus ou non exclus, devait être soumis à l'avis du Conseil économique et social régional bruxellois.

Lorsque le Gouvernement a approuvé les projets d'arrêtés en première lecture, il a décidé, sur ma proposition, de soumettre la totalité des arrêtés au Conseil économique et social. Le but de cette démarche était de recueillir l'avis des interlocuteurs économiques et sociaux sur tous les arrêtés d'exécution de manière à pouvoir dégager un consensus global. Le Conseil économique et social est, par excellence, l'organe au sein duquel sont représentées toutes les différentes composantes du patronat et des milieux syndicaux. Le Conseil a consacré pas moins de quatre séances à l'examen détaillé de tous ces arrêtés. Les débats ont été francs et constructifs. Un avis complet m'a été remis à la fin du mois d'avril. Il est assorti de propositions concrètes de modifications des textes.

J'ai adapté les textes des projets d'arrêtés et en ai soumis l'ensemble au Gouvernement. A l'un ou l'autre détail près, le Gouvernement bruxellois a accepté toutes les modifications découlant de l'avis du Conseil économique et social. Sur ce plan, j'estime donc avoir fait plus que je ne le devais. Mieux encore, j'ai accepté la quasi-totalité des modifications demandées.

J'en viens aux questions spécifiques. M. Hasquin fait fausse route lorsqu'il affirme qu'un bon nombre de PME, notamment celles ayant une activité industrielle d'une certaine importance, auraient été exclues par l'arrêté d'exécution de l'article 4. C'est précisément le contraire.

Aussi bien l'ordonnance que les arrêtés ouvrent les portes aux entreprises du secteur secondaire, c'est-à-dire l'industriel.

Sont exclus, très schématiquement — comme c'est d'ailleurs le cas dans les deux autres Régions — les secteurs des banques, des assurances, du commerce, de l'Horeca et des services, avec toutefois quelques repêchages sélectifs dans le secteur des services.

Quant à la taille de l'entreprise ou au volume de son chiffre d'affaires, vous semblez oublier que la Commission européenne a imposé, depuis 1992, des normes strictes et incontournables. Je vous signale au passage que la Région wallonne vient, fort discrètement d'ailleurs, de s'aligner elle aussi sur ces normes européennes et que la Région flamande s'est, comme nous, conformée immédiatement à ces mêmes normes.

Quant à la souplesse ou à la «finesse» des critères d'exclusion, je vous dirai que le Conseil économique et social y a également été sensible. Il a fait remarquer que l'usage des codes NACE entraînait des exclusions involontaires, à cause du caractère global de cette nomenclature, un peu comme les filets pour la pêche au thon capturent parfois des dauphins. Sur proposition du Conseil, j'ai donc repris dans la dernière version une énumération plus souple et similaire à celle qui existe pour la loi de 1978. A la lecture de cette modification, vous constaterez que votre inquiétude n'est plus de mise.

En ce qui concerne le commerce et les petites entreprises qui — je cite encore M. Hasquin — «auraient besoin de consultance dès la première année», vous êtes également dans l'erreur. J'ai adopté la suggestion du Conseil économique et social, et particulièrement des Classes moyennes, en prévoyant que les entreprises commerciales exclues des aides générales peuvent bénéficier néanmoins des subsides pour le recours à la consultance. Une des raisons pour lesquelles j'ai introduit cette modification est précisément de permettre aux petites entreprises et aux entreprises commerciales de bénéficier, à tout moment, d'une aide à la consultance.

Enfin, en ce qui concerne l'article 6, Monsieur Hasquin, à savoir, l'aide liée aux objectifs d'emploi, je peux également vous annoncer une amélioration que j'ai introduite sur la suggestion du Conseil économique et social : l'accroissement exigé du nombre de travailleurs est à présent fixée soit à 5 pour cent, soit à une unité. De cette manière, même une petite entreprise pourra beaucoup plus facilement rencontrer l'objectif d'emploi.

Quant à ce que vous qualifiez de méandres réglementaires, j'admets que cette partie de l'arrêté est complexe mais ces matières se contrôlent beaucoup moins facilement qu'une économie d'énergie. Nous avons donc voulu un minimum d'encadrement pour éviter les abus.

Voilà la situation actuelle, Monsieur Hasquin. Les arrêtés sont actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat dont l'avis est attendu pour la fin du mois. Il ne nous restera ensuite qu'à intégrer les remarques émises par le Conseil d'Etat et à procéder à l'approbation du texte définitif.

M. Hervé Hasquin. — Nous aurons donc encore l'occasion d'en discuter !

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Altijd bereid, Mijnheer Hasquin, zelfs met u !

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. André a rappelé ce matin que c'était la dixième discussion budgétaire au sein du Conseil régional bruxellois. Cependant, c'est la première fois que je me trouve de ce côté de la barrière. Pendant les années où je siégeais comme conseiller régional, j'ai pu énoncer un certain nombre de principes que vous avez rappelés ce matin, Monsieur André, à savoir notamment le ratio qui doit exister entre les engagements et les ordonnancements et la notion d'en-cours qui a toujours revêtu à mes yeux une importance considérable.

Nous avons eu une conversation franche et détaillée en commission.

J'ai répondu à près de 40 questions et je vous ai communiqué des tableaux extrêmement précis. Cependant — c'est là le revers de la médaille ! — plus on se montre précis, plus les questions posées sont nombreuses. C'est le jeu et je sais, Monsieur André, que vous êtes très attentif et curieux. C'est la raison pour laquelle je ne m'étonne pas que vous me demandiez de confirmer ici certains propos qui ont été tenus en commission. Je le ferai bien volontiers !

M. Eric André. — De cette façon, tous mes collègues pourront en profiter, Monsieur le Ministre !

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Selon moi, la plupart d'entre eux sont au courant de ce qui a été dit car j'ai eu l'occasion de faire certaines déclarations. Vous aussi, probablement ! De plus, le rapport est à présent publié et il contient un certain nombre de chiffres.

Comme je l'ai dit, j'attache beaucoup d'importance à la notion de ratio entre les engagements et les ordonnancements. Le tableau qui vous a été remis lors de la discussion de cet ajustement budgétaire fait état de certains chiffres. Comme vous pouvez le constater à la suite du montant qui est accordé à mon département, soit 1,789 milliard, l'en-cours au 31 décembre 1994 sera de 286 millions sur les reliquats des exercices antérieurs. Par ailleurs, pour éviter tout dérapage, nous avons décidé de ramener les engagements, qui étaient de 1,5 milliard initialement, à 930 millions et dans le cadre d'une planification normale des travaux dans le département qui est le mien, nous entendons

les étaler sur deux ans. Dès lors, au 31 décembre 1994, l'encours en matière des crédits dissociés sera tout à fait raisonnable et n'obérera en rien les intentions de ceux qui, en 1995, prendraient la charge de ce département.

Vous m'avez également interrogé sur la manière dont serait organisé l'engagement de ces crédits dissociés, à savoir 50 pour cent de 930 millions. La question est traitée de manière précise dans le rapport aux pages 82 et suivantes. Je vous confirme aujourd'hui qu'il s'agit de terminer un certain nombre de travaux entamés par le passé, comme je l'ai dit en commission. Ces investissements s'inscrivaient dans le cadre d'un programme pluriannuel dont nous voyons aujourd'hui la fin

Je tiens à vous rassurer: il n'y a pas de « projets nouveaux ambitieux, pas d'investissements dithyrambiques dans les semaines à venir ». Il s'agit d'une politique raisonnable, de « bon père de famille », qui ne nous entraîne pas vers des dépenses que nous ne pourrions pas maîtriser et ce, toujours dans la logique à laquelle vous et moi-même sommes attachés, à savoir un ratio le plus ténu possible au niveau des engagements et des ordonnancements.

Comme je vous l'ai dit, deux projets me tiennent particulièrement à cœur. Il s'agit du projet « Goulet Louise » qui s'inscrit dans la logique de ce que mon prédécesseur avait commencé, c'est-à-dire « Stalle — avenue Brugmann — Goulet Louise ». Vous avez sans doute remarqué qu'un projet de piste cyclable — peut-être symbolique — avait été relayé notamment à la rue de la Loi.

Vous m'avez longuement interrogé sur les crédits d'entretien et les crédits non dissociés. Je tiens à être très clair: ma priorité sera la sécurité des utilisateurs. Ainsi que je l'ai indiqué en commission, il n'est pas impossible que, dans le cadre du deuxième ajustement, je demande l'un ou l'autre moyen supplémentaire.

Cette information n'est pas neuve puisque vous pouvez la retrouver dans l'annexe G du rapport reprenant les crédits d'entretien et les crédits non dissociés. Aujourd'hui, 885 millions sont prévus à cet effet, en ce compris les crédits variables. L'administration estime que 400 millions supplémentaires seraient nécessaires pour faire face à certaines difficultés. Je lui ai demandé d'évaluer l'urgence des demandes, d'étudier si des économies sont réalisables et si les efforts peuvent être répartis.

Que ce soit dans le cadre du budget de 1994 ou de celui de 1995, je veillerai à ce que des moyens suffisants soient dégagés pour l'entretien d'un certain nombre d'ouvrages d'art hérités du Gouvernement fédéral, ouvrages âgés de plus de trente ans, souvent mal entretenus depuis de nombreuses années, qui doivent faire l'objet de réfections sérieuses. Dans certains cas, les réparations ne relèvent plus de l'entretien mais de l'investissement, ce qui pourrait sembler inquiétant. J'ai chargé l'administration de réaliser une étude précise à cet égard de manière à opérer des choix et à assurer la sécurité.

Pour entretenir ces ouvrages, il conviendrait d'appliquer la règle qui consiste à consacrer l'équivalent de 2 pour cent de la valeur d'investissement à l'entretien annuel, soit 700 millions par an. Cette somme entre dans l'enveloppe de 1,2 milliard dont nous avons parlé en commission. Je rappelle qu'aujourd'hui, le montant prévu s'élève à 885 millions, en ce compris les crédits variables, mais dans ce cadre, nous avons déjà pu réaliser environ 110 millions, dont une partie affectée aux crédits variables prévus pour la STIB.

Comme vous avez dû l'apprendre dans la presse, nous avons dû prendre certaines mesures d'urgence concernant plusieurs ponts — dont ceux de Cureghem, du Petit-Château, de la Porte de Flandre, chaussée de Gand — sur la base d'un rapport effectué par un bureau spécialisé de l'administration. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que ces ponts soient interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes. J'attire votre attention sur le fait que j'ai demandé à l'administration de poursuivre ses investigations. Dès que je serai en possession d'un rapport complet en la matière, je prendrai les dispositions qui s'imposent. Ainsi, en ce qui concerne le pont de Cureghem, où les travaux pourraient entraîner des problèmes de mobilité en général, il faudra trouver une solution, ne fût-ce que pour les transports en commun. Nous y réfléchissons dès à présent de manière à pouvoir décider le moment venu.

Dans le cadre de l'accord de coopération, on peut évidemment essayer d'inclure l'un ou l'autre entretien des ouvrages d'art. C'est la raison pour laquelle la Région a proposé d'inscrire dans le programme 1994-1996, l'entretien du pont Jules de Trooz qui sera financé à raison de 100 pour cent.

Une question m'a également été posée en ce qui concerne les bandes de roulement du tunnel Léopold II. Il est exact que le revêtement actuel nécessite une attention particulière. La remise en état est prévue dans le cadre du budget 1995.

En ce qui concerne l'entretien des zones vertes et des bermes des voiries régionales, le budget prévoit 56 millions en crédits fixes et 44,7 millions en crédits variables.

L'entretien des zones vertes est assuré sur la base de marchés à commandes, c'est-à-dire des cahiers de charges stock reconductibles chaque exercice. Tout cela est prévu jusqu'en juin 1994 et nous avons déjà débloqué l'équivalent de 12 millions sur la base de crédits variables pour les entretiens qui devront avoir lieu dans les semaines à venir, par exemple pour le square Montgomery et pour le boulevard Léopold II.

Nous mettons actuellement au point un planning pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme vous, je suis attentif à ce que les abords des voiries régionales soient propres, mais vous comprendrez qu'il était difficile d'engager des montants, d'engager des frais sans moyens. Nous sommes arrivés à trouver les 12 millions nécessaires, et le programme sera donc réalisé dans les prochaines semaines.

Vous m'avez également posé une question relative à la situation financière de la STIB et vous avez fait allusion à la perte de 272 millions au cours de l'exercice précédent, perte qui, en réalité, avait été compensée par des réserves de trésorerie. Jusqu'à ce jour, en accord avec la STIB, et indépendamment du fait qu'il ne m'appartient pas d'intervenir directement puisqu'il existe un contrat de gestion, un certain nombre de mesures ont été prises dans le but de diminuer de manière récurrente le déficit du compte d'exploitation 1994. Ces mesures sont au nombre de dix. Voici les principales:

— réduction des frais de gestion du CCN de 25 millions;

— quote-part frais généraux sur investissements STIB: 105 millions;

— mise en place d'un système d'assurance groupe pour les nouveaux engagés et introduction d'une cotisation de solidarité pour les anciens: 48 millions;

— suppression des emplois étudiants hors vente: 5 millions;

— suppression des heures supplémentaires sauf vente et conduite et recherche d'emploi mi-temps: 10 millions;

— réduction des réserves d'écolage: 15 millions;

— accroissement des récupérations, surtaxes: 15 millions.

Au total, et c'est ce qui importe, Monsieur André, cela représente 283 millions. Vous pouvez donc être rassuré, nous avons

fait un effort au moins égal à la difficulté que nous avons rencontrée lors de l'exercice précédent.

C'est Mme Nagy, je crois, qui a abordé le problème de la diminution de la vitesse commerciale. Comme je l'ai dit en commission, les communes seront appelées à collaborer en prenant des mesures en faveur de cette vitesse commerciale. Je signale à Mme Nagy que le contrat de gestion prévoit un crédit de 80 millions pour des mesures internes. On constate en effet que, malgré le renouvellement des voies de trams, la vitesse de ces derniers a légèrement diminué. Aussi, le programme interne de la STIB vise-t-il à combattre le stationnement sauvage des véhicules, soit en plaçant des bollards, soit en réalisant des avancées de trottoir, soit en prévoyant une télécommande des feux de signalisation.

M. Cornelissen a posé une question au sujet du goulet Louise et de la place Stéphanie. La réalisation des travaux préliminaires est programmée pour la fin 1994, tandis que le gros-œuvre est prévu pour 1995. On examine actuellement les modalités de hantier, en tenant compte des activités commerciales des riverains. Les discussions sont en cours avec ces derniers, qui semblent être extrêmement coopératifs.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — J'en suis heureux pour vous !

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Nous établissons un planning des travaux, de manière à causer le moins de perturbation possible.

La dépense afférente à ces travaux est inscrite dans l'accord de coopération. Une intervention de l'Etat fédéral est prévue à concurrence de 49 pour cent tandis que la quote-part de la Région, qui sera engagée sur le budget de 1995, s'élève à 51 pour cent.

Mme Grouwels a posé une question au sujet d'un problème d'affaissement de terrain de la chaussée, à cause d'un égout défectueux, à la rue Luizenmolen. Ce problème résulte de travaux exécutés en leur temps par l'Etat national au Ring RO à Anderlecht. La remise en état, dont le coût est estimé à 50 millions, sera examinée dans le cadre de l'établissement du budget 1995.

Mon collègue Chabert a répondu tout à l'heure aux questions générales posées par l'ensemble des membres et je crois avoir rencontré les points soulevés par M. André dans le cadre de son interpellation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviens brièvement et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit ce matin, mais je m'aperçois que le Ministre des Finances ne se contente plus aujourd'hui de me répondre. Il s'adresse également aux porte-parole de la majorité puisque Mme Mouzon et M. Rens ont tenu des discours peu éloignés du mien. Vous êtes aujourd'hui obligé, Monsieur le Ministre, de leur expliquer que votre budget ne connaît pas de dérapage. Plus grave, vous essayez de nous convaincre que la Cour des comptes se trompe. Il faudra nous le prouver.

Le document de 52 pages que j'ai longuement lu à cette tribune ce matin montre, me semble-t-il, avec la plus grande clarté, noir sur blanc, que le déficit du budget 1993 a bien atteint le chiffre de 12 milliards.

Vous affirmez qu'il s'agit de résultats provisoires. J'ai malheureusement l'impression que s'ils sont provisoires, ils ne peuvent que s'aggraver. Or, vous tentez de nous rassurer en disant que tout ira mieux en 1995, que la province nous apportera de nouveaux moyens, que le budget de l'Agglomération sera en boni, que le produit intérieur brut va augmenter, que le changement intervenu dans la méthode de calcul par le Conseil supérieur des Finances nous sera favorable, que la conjoncture s'améliore aux Etats-Unis, que la vignette autoroutière nous procurera des fonds supplémentaires. Mais si vous aviez entendu M. Di Rupo ce matin, vous ne seriez pas aussi affirmatif sur la récupération du produit de ces vignettes. Bref, vous utilisez donc tous les arguments possibles et imaginables pour nous assurer que tout ira mieux en 1995.

C'est d'ailleurs étonnant parce que vous étiez moins affirmatif en commission. Je reprends vos propos qui figurent à la page 45 du rapport: «L'évolution des moyens de la Région et l'exécution quasi totale des budgets des années précédentes rendront nécessaire une redéfinition des priorités du budget 1995, ce qui ne sera certes pas une tâche facile.» Or, vous nous dites aujourd'hui que tout ira beaucoup mieux.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai répété les propos tenus en commission, mes craintes en répondant à la question de Mme Grouwels. Mais vous ne m'avez pas entendu parce que vous étiez en train de parler.

M. Eric André. — Je vous ai bien entendu énumérer tout ce qui permettrait d'améliorer la situation en 1995. Cela ne me paraît pas très sérieux et je ne pense pas qu'on puisse le considérer comme tel.

Vous avez accusé — à tort, me semble-t-il — Mme Nagy de vous avoir traité de tricheur quant au solde net à financer. Je viens à son secours parce que je partage son opinion. A propos du solde net à financer, vous nous avez mené en bateau. En début d'année, vous citiez le chiffre de 5,9 milliards et vous nous disiez que tout allait bien. La Cour des comptes précise que vous avez reporté un maximum de paiements en début d'année de manière à présenter fictivement un solde net à financer qui respecte sur papier la norme du Conseil supérieur des Finances. Dans les faits, le déficit actuel est deux fois plus élevé que le maximum autorisé par le Conseil supérieur des Finances. Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, nous ne pouvons attribuer beaucoup de crédit à votre défense de l'ajustement présenté aujourd'hui.

D'un point de vue politique, je me suis inquiété de percevoir, dans votre réponse à Mme Grouwels, une menace voilée à l'égard des communes. Vous disiez: «Communes et Régions ont intérêt à vivre dans une atmosphère de coopération et non de confrontation.» Là, nous sommes entièrement d'accord. Mais vous poursuiviez: «Les communes principales bénéficiaires du budget ont tout intérêt à collaborer avec la Région.» Vous devriez nous donner des explications au sujet de cette phrase car elle pourrait être interprétée par nombre de municipalistes comme une menace: attention, vous respectez ce que la Région vous demande ou bien, on restreint les budgets.

Monsieur Harmel, le Ministre des Finances nous a demandé de vous faire confiance. Comme je l'ai dit ce matin, nous n'avons pas grand-chose à vous reprocher au niveau du discours. Mais nous verrons si vos actes seront à la hauteur de nos espérances et des vôtres. Votre tâche n'est certes pas facile. Vous n'avez esquivé aucune question si ce n'est celle concernant la STIB. A ce sujet, vous n'avez pas précisé les objectifs que vous poursuivez dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion qui prend fin au 31 décembre prochain. La STIB «pompe» littéralement 20 pour cent des moyens régionaux chaque année. Nous devrions nous poser la question de savoir si cela est viable à long terme. Le Ministre des Finances lui-même a reconnu que l'endettement de la STIB posait problème. Etant donné qu'il a généralement tendance à prétendre que les choses

vont bien quand elles vont mal, c'est que la situation est grave. Votre réponse ne fut donc pas très convaincante, Monsieur le Ministre.

Enfin, pour conclure, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous comprendrez aisément, que notre groupe ne pourra pas voter les ajustements pas plus que nous ne l'avons fait les années précédentes et avec raison, Madame Van Tichelen, puisque l'année dernière, comme nous refusions de les voter, le Ministre déclarait qu'il respectait le cadre des normes édictées par le Conseil supérieur des Finances, soit 6 milliards.

Aujourd'hui, il est question de 12 milliards. Donc, nous avions raison l'année dernière et cette année encore, nous ne les voterons pas. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous espérions, au vu de l'évolution que plus personne ne nie, qu'après cinq ans passés à la tête du budget de la Région, l'attitude du Ministre aurait été un peu plus réaliste face à la situation budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Cour des comptes fait remarquer, Monsieur le Ministre, que les procédés que vous utilisez pour l'élaboration du budget influencent les résultats budgétaires mais surtout ont pour effet de « flatter » le solde net à financer. Je ne vous ai pas traité de tricheur; j'ai dit que vous aviez recours à la tricherie. La Cour des Comptes s'exprime de manière plus élégante que moi. En fait, cela veut dire la même chose.

Plus grave, la Cour fait remarquer que ce procédé a été utilisé en 1993 et, qu'en 1994, le Ministre persévère puisqu'il y a surestimation de l'IPP, du droit de tirage, des taxes régionales, des recettes affectées et du produit de la taxe sur le rejet des eaux usées.

Dans la manière dont vous abordez le problème, quelque chose est profondément dérangeant : plutôt que de faire face aux difficultés, vous tentez de les nier. Ce n'est pas une manière réaliste de résoudre les problèmes.

Vous semblez le dernier informé que la situation budgétaire de la Région inquiète. Récemment, M. Peter Praet, de la Générale de Banque, a signalé en commission du Sénat que, pour les milieux qui suivaient l'évolution budgétaire des différents pouvoirs publics en Belgique, la situation de deux institutions — la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale — était inquiétante du point de vue de ceux qui, comme vous, font appel à la norme du Conseil supérieur des Finances et aux critères de convergence de Maastricht. Des membres de mon groupe ont contesté l'approche de convergence. De toute manière, il est évident qu'il y a là un problème qui doit être résolu.

M. André a énuméré les arguments que vous avancez...

M. Eric André. — Et notamment la reprise aux Etats-Unis !

Mme Marie Nagy. — De même qu'en Allemagne et au Japon.

Vous annoncez, Monsieur le Ministre, que cela ira mieux en 1995. Nous n'en sommes plus à croire ce genre de discours. Nous voulons des faits concrets, qui tiennent compte des difficultés, nous demandons que vous nous expliquiez en termes politiques comment vous allez affronter ces difficultés. Nous ne voulons plus de vos incantations. Tout le monde espère que cela ira mieux demain ! Le rôle du politique, c'est aussi de forcer les choses pour que cela aille mieux. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-AGALEV et PRL.)*

M. le Président. — Nous avons convenu ce matin, en Commission des Finances, que nous entendrions maintenant le rapport complémentaire de Mme Mouzon sur l'amendement déposé par le Gouvernement.

Deze morgen is overeengekomen dat wij nu een bijkomend rapport van Mevrouw Mouzon zouden horen betreffende het amendement dat werd ingediend door de Regering.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est à l'unanimité que la Commission des Finances a voté l'amendement déposé par le Gouvernement. Celui-ci a confirmé en effet, d'une part, que l'emprunt de la Ville de Bruxelles garanti par la Région ne pourrait servir qu'au remboursement anticipé du Fonds 208 et, d'autre part, que les taux actuels étant sensiblement inférieurs au taux de 9 pour cent appliqué au remboursement du Fonds, font évidemment tout l'intérêt de l'opération. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de samengevoegde algemene bespreking gesloten.

Nous passons à la discussion des articles.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-302/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-302/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles du tableau ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel ? *(Neen.)*

Les articles du tableau sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen.

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 35 511 500 000 francs, soit une diminution de 77 400 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à 1 914 700 000 francs, soit une augmentation de 172 000 000 de francs conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 43 705 700 000 francs.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1994 worden de lopende ontvangsten herraamd op 35 511 500 000 frank, dit is een vermindering met 77 400 000 frank overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herraamd op 1 914 700 000 frank, dit is een verhoging met 172 000 000 frank overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 43 705 700 000 frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

D'abord du tableau budgétaire (doc. nº A-302/2).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-302/2).

Mme Nagy, MM. Adriaens et Drouart présentent l'amendement nº 1 que voici:

Mevrouw Nagy, de heren Adriaens en Drouart stellen volgend amendement voor:

«1) A la division 13, porter les crédits inscrits au programme 2 «Promotion de l'emploi» de 3 307,2 millions à 3 395,4 millions.

2) A la division 22:

— réduire le programme 1 «Coordination de la politique du Gouvernement» de 96,0 millions à 57,7 millions;

— réduire le programme 2 «Relations extérieures» de 94,9 millions à 45 millions.»

«1) In afdeling 13, de kredieten in het programma 2, «Bevordering van de tewerkstelling» van 3 307,2 miljoen op 3 395,4 miljoen te brengen.

2) In afdeling 22:

— het programma 1 «Coördinatie van het beleid van de Regering» terug te brengen van 96,0 miljoen tot 57,7 miljoen;

— het programma 2 «Externe betrekkingen» terug te brengen van 94,9 miljoen tot 45,0 miljoen.»

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, l'amendement proposé vise simplement à imputer le solde positif résultant de l'application de l'indice-santé à la politique de l'emploi et au programme de remise au travail.

En effet, cela correspondrait aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa déclaration de mars dernier. En termes d'efficacité, il est préférable de procéder de la sorte dans cet ajustement-ci, car, dans le cas contraire, nous risquons de ne pas être entièrement opérationnels en termes de politique de remise au travail.

Cela est également important sur le plan du symbole. Si la Région réalise un gain en fonction de l'application de l'indice-

santé introduit dans le cadre du plan global, il est important que cet argent soit directement affecté à la politique de l'emploi. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je demande que l'amendement soit rejeté pour les motifs que j'ai déjà évoqués en Commission.

M. le Président. — Les votes sur l'amendement et le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over het amendement en de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	43 021,2	43 021,2
Crédits supplémentaires	751,3	751,3
Réductions	1 436,7	1 436,7
Ajustés	42 335,8	42 335,8
Crédits supplémentaires pour années antérieures	209,2	209,2
Crédits dissociés		
Initiaux	6 952,6	7 214,0
Crédits supplémentaires	2 173,4	3 271,4
Réductions	1 744,4	1 590,2
Ajustés	7 381,6	8 894,8
Totaux		
Initiaux	49 973,8	50 235,2
Ajustés	49 717,4	51 230,6
Années antérieures	209,2	209,2
Crédits variables		
Initiaux	2 169,8	2 169,8
Crédits supplémentaires	427,1	427,1
Réductions	659,5	659,5
Ajustés	1 937,4	1 937,4
Totaux généraux y compris crédits variables		
Initiaux	52 143,6	52 405,0
Ajustés	51 654,8	53 168,0
Années antérieures	209,2	209,2

Art. 2. Overeenkomstig de tabel bij deze ordonnantie worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1994 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen frank):

	Vastleggingskredieten	Ordonnanceringskredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initieel	43 021,2	43 021,2
Bijkredieten	751,3	751,3
Verminderingen	1 436,7	1 436,7
Aangepast	42 335,8	42 335,8
Bijkredieten voor vorige jaren	209,2	209,2
Gesplitste kredieten		
Initieel	6 952,6	7 214,0
Bijkredieten	2 173,4	3 271,4
Verminderingen	1 744,4	1 590,2
Aangepast	7 381,6	8 894,8
Totalen		
Initieel	49 973,8	50 235,2
Aangepast	49 717,4	51 230,6
Vorige jaren	209,2	209,2
Variabele kredieten		
Initieel	2 169,8	2 169,8
Bijkredieten	427,1	427,1
Verminderingen	659,5	659,5
Aangepast	1 937,4	1 937,4
Algemene totalen met inbegrip variabele kredieten		
Initieel	52 143,6	52 405,0
Aangepast	51 654,8	53 168,0
Vorige jaren	209,2	209,2

— L'article 2 est réservé suite à l'amendement n° 1 au tableau budgétaire.

Artikel 2 wordt aangehouden ten gevolge van amendement nr. 1 op de begrotingstabel.

Art. 3. Le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.01 de l'activité 1 du programme 0 de la division 10 peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre les programmes de subsistance des différentes divisions.

Art. 3. Het provisioneel krediet ingeschreven op basisallocatie 01.01 van activiteit 1 van programma 0 van afdeling 10 mag, via een besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, volgens de behoeften verdeeld worden over de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 7 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de

Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit:

A.B. 10.02.12.01

— Indemnités au personnel pour charges réelles ainsi que frais de transport (abonnements sociaux).

Art. 4. Het artikel 7 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 wordt als volgt aangevuld:

B.A. 10.02.12.01

— Schadeloosstelling aan het personeel voor werkelijke lasten evenals de vervoerkosten (sociale abonnementen).

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'article 9 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit:

Division 16 — Aménagement du territoire

Subsides à la SA «Bruxelles-Midi» 16.11.31.20

Subvention à la SDRB pour l'aménagement du parc et des voiries du site de l'ex-Hôpital Militaire 16.43.63.55.

Art. 5. Het artikel 9 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 wordt als volgt aangevuld:

Afdeling 16 — Ruimtelijke ordening

Toelagen aan de NV «Brussel-Zuid» 16.11.31.20

Toelage aan de GOMB voor de aanleg van het park en voor het wegennet op het terrein van het voormalig Militair Hospitaal 16.43.63.55.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. A l'activité 4 du programme 2 de la division 15, l'allocation de base 63.52 est supprimée. L'encours des engagements est transféré à la nouvelle allocation de base 85.35, même division, même programme, même activité. A titre indicatif cet en-cours se monte à 807 770 700 francs à la date du 30 avril 1994.

Art. 6. In activiteit 4, programma 2 van afdeling 15 wordt de basisallocatie 63.52 geschrapt. De uitstaande vastleggingen worden overgedragen naar de nieuwe basisallocatie 85.35 van dezelfde afdeling, zelfde programma, zelfde activiteit. Ten titel van inlichting bedragen deze op datum van 30 april 1994 807 770 700 frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. A l'activité 4 du programme 2 de la division 15, l'allocation de base 63.92 est supprimée. Les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement sont transférés à la nouvelle allocation de base 85.95, même division, même programme, même activité.

Art. 7. In activiteit 4, programma 2 van afdeling 15 wordt de basisallocatie 63.92 geschrapt. De vastleggingskredieten en de ordonnanceringskredieten worden overgedragen naar de nieuwe basisallocatie 85.95 van dezelfde afdeling, zelfde programma, zelfde activiteit.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à octroyer des subsides au «Médi 100 ASBL», dont les modalités seront définies par convention.

Art. 8. De Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt toegestaan toelagen te verlenen aan de «VZW Medi 100» waarvan de modaliteiten zullen bepaald worden in een overeenkomst.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. A l'article 21, §2, de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, le montant de 350 millions de francs est remplacé par 250 millions de francs.

Art. 9. In artikel 21, §2, van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, wordt het bedrag van 350 miljoen frank op 250 miljoen frank gebracht.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et notamment l'article 7, le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas tenu de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour les années budgétaires 1992 et 1993.

Art. 10. In toepassing van de beschikkingen van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut en met name het artikel 7, is de Brusselse

Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van het niet-aangewende begrotingsboni voor de begrotingsjaren 1992 en 1993.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Les soldes des emprunts n°s 735, 817, 818, 827, 833, 834 et 838 contractés par l'Agglomération de Bruxelles et dont la dette a été transférée au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale sont transférés par l'Agglomération au SIAMU pour un montant total de 22 082 477 francs.

L'engagement n°
46182 à concurrence d'un montant de 134 900 F
pris à charge du budget 1988 de l'Agglomération, ainsi que les engagements n^{os}
2271 à concurrence d'un montant de 4 896 121 F
2272 à concurrence d'un montant de 4 551 491 F
2273 à concurrence d'un montant de 2 200 000 F
2274 à concurrence d'un montant de 8 188 531 F
2999 à concurrence d'un montant de 6 967 F
1949 à concurrence d'un montant de 50 820 F
1569 à concurrence d'un montant de 2 052 629 F

à la date du 1er avril 1994

pris à charge du budget 1991 « Incendie » de l'Agglomération, sont transférés au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant total de 22 081 459 F

Art. 11. De saldi van de door de Agglomeratie Brussel aangegane leningen nrs. 735, 817, 818, 827, 833, 834 en 838, waarvan de schuld werd overgedragen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp, worden door de Agglomeratie aan de DBDMH overgedragen voor een totaal bedrag van 22 082 477 frank.

De vastlegging nr.
46182 ten belope van 134 900 F
ten laste van de Agglomeratiebegroting 1988 alsook de vastleggingen nrs.
2271 ten belope van 4 896 121 F
2272 ten belope van 4 551 491 F
2273 ten belope van 2 200 000 F
2274 ten belope van 8 188 531 F
2999 ten belope van 6 967 F
1949 ten belope van 50 820 F
1569 ten belope van 2 052 629 F

op datum van 1 april 1994

ten laste van de begroting 1991 « Brandweer » van de Agglomeratie, worden overgedragen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp voor een totaal bedrag van 22 081 459 F

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. A l'article 22, § 2, de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, le montant de 297 millions de francs est remplacé par 197 millions de francs.

Art. 12. In artikel 22, § 2, van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, wordt het bedrag van 297 miljoen frank op 197 miljoen frank gebracht.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et notamment l'article 7, l'Agence régionale de Propreté n'est pas tenue de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour l'année budgétaire 1993.

Art. 13. In toepassing van de beschikkingen van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut en met name het artikel 7, is het Gewestelijk Agentschap voor Netheid niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van het niet-aangewende begrotingsboni voor het begrotingsjaar 1993.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Les soldes des emprunts n°s 811, 813, 822 et 825 contractés par l'Agglomération de Bruxelles et dont la dette a été transférée à l'Agence régionale de Propreté pour un montant total de 979 475 francs.

L'engagement n° 2096 pris à charge du budget 1991 « Propreté Publique » de l'Agglomération est transféré à l'Agence régionale de Propreté à concurrence de 973 615 francs.

Art. 14. De saldi van de door de Agglomeratie Brussel aangegane leningen nrs. 811, 813, 822 en 825, waarvan de schuld werd overgedragen aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid, worden door de Agglomeratie aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid overgedragen voor een totaal bedrag van 979 475 frank.

De vastlegging nr. 2096 ten laste van de begroting 1991 « Openbare Reinheid » van de Agglomeratie, wordt aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid overgedragen voor een bedrag van 973 615 frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. A l'article 23, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, le montant de 4 047 millions de francs est remplacé par 3 680 millions de francs.

Art. 15. In artikel 23, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, wordt het bedrag van 4 047 miljoen frank op 3 680 miljoen frank gebracht.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. En application de l'article 5, § 2 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales, ledit Fonds est autorisé à apporter au cours de l'année 1994 sa garantie aux emprunts contractés par la ville de Bruxelles en vue de l'apurement de sa dette contractée dans le cadre du Fonds d'Aide au redressement financier des communes, à concurrence d'un montant maximum de 5 255 206 000 francs belges.

Art. 16. In toepassing van artikel 5, § 2 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke Thesaurieën, wordt voormeld Fonds toegestaan in de loop van het jaar 1994 zijn waarborg te verlenen aan de door de stad Brussel aangegane leningen ter delging van haar in het kader van het Hulpfonds tot financieel herstel van de gemeenten aangegane schuld, en dit voor een maximumbedrag van 5 255 206 000 Belgische frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. L'article 5 de l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale et en particulier le prélèvement de l'aide sociale à attribuer à la Commission communautaire commune n'est pas d'application en 1994.

Art. 17. Artikel 5 van de ordonnantie van 10 maart 1994 tot vaststelling van de regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en in het bijzonder de aan de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie toe te kennen afhouding voor maatschappelijk welzijn is niet van toepassing in 1994.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. En division 14, «Pouvoirs locaux», le solde de 10 000 francs disponible à l'allocation de base 14.24.43.90 concernant le paiement des annuités des communes au «Fonds de redressement financier des communes et de l'Agglomération» (Fonds n° 208) est transféré à l'institution pararégionale de type A «Fonds régional bruxellois de refinancement des Trésoreries communales».

Art. 18. In afdeling 14, «Lokale besturen», wordt het beschikbare saldo van 10 000 frank op de basisallocatie 14.24.43.90 betreffende de afbetaling van de annuïteiten van de gemeenten aan het «Fonds voor financieel herstel van de gemeenten en de Agglomeratie» (Fonds nr. 208), overgedragen naar de pararegionale instelling van type A «Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën».

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. La présente ordonnance sort ses effets au jour du vote par le Conseil.

Art. 19. Deze ordonnantie wordt van kracht op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-305/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-305/1).

Quelqu'un demande-t-il la parle? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 2 186,6 millions de francs, soit une diminution de 21,9 millions de francs conformément à la Partie I du Titre I du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont réévaluées à 2 311,6 millions de francs.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1994 worden de lopende ontvangsten herraamd op 2 186,6 miljoen frank, hetzij een vermindering met 21,9 miljoen frank overeenkomstig Deel I van Titel I van de toegevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden herraamd op 2 311,6 miljoen frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure auvote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van verordening.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. nº A-306/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-306/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au Budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	
Crédits non dissociés		
Initiaux	2 333,5	2 333,5
Crédits supplémentaires	0,2	0,2
Réductions	30,9	30,9
Ajustés	2 302,8	2 302,8
Crédits supplémentaires pour années antérieures	8,8	8,8

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1994 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen frank):

Ordonnanceringskredieten	Vastleggingskredieten	
Niet-gesplitste kredieten		
Initieel	2 333,5	2 333,5
Bijkredieten	0,2	0,2
Verminderingen	30,9	30,9
Aangepast	2 302,8	2 302,8
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	8,8	8,8

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'agglomération de Bruxelles est autorisée à verser au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à l'Agence régionale de propreté les soldes des emprunts dont la dette leur a été transférée, à concurence d'un montant total de 22 082 477 francs pour le SIAMU et de 979 475 francs pour l'ARP.

Art. 3. De Agglomeratie Brussel wordt toegestaan aan de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp evenals aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid de saldi te storten van de leningen waarvan de schuld hen werd overgedragen, voor een totaal bedrag van 22 082 477 francs voor de DBDMH en 979 475 francs voor het GAN.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen

Art. 4. Les crédits accordés par le présent règlement sont couverts par les recettes générales de l'Agglomération de Bruxelles.

Art. 4. De kredieten toegestaan bij deze verordening worden door de algemene ontvangsten van de Agglomeratie Brussel gedekt.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 5. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van verordening.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, je ne pense pas qu'il serait logique d'aborder les interpellations maintenant, à dix minutes de l'heure des questions d'actualité.

M. Serge Moureaux. — Il n'y a aucune raison de ne pas entendre immédiatement l'interpellation de M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Je ne serai pas long, Monsieur le Président.

M. le Président. — Les votes sont prévus à 17 heures et huit questions d'actualité sont inscrites à notre ordre du jour. Je consulte l'Assemblée et les chefs de groupes en particulier. Il est 16 heures 20. Les questions d'actualité étaient prévues à 16 heures 30 et les votes à 17 heures. Il me semble préférable d'entendre les questions d'actualité pour pouvoir voter à 17 heures comme prévu. Si l'Assemblée préfère commencer maintenant par les interpellations, nous ne voterons pas avant 17 heures 45.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'appuie votre proposition. Si M. Maingain nous dit qu'il ne sera pas long, il y a tout de même deux interpellateurs plus les interventions éventuelles d'autres membres. Cela risquerait de perturber l'horaire prévu.

Je propose d'entendre les questions d'actualité à condition que les conseillers qui doivent les poser soient présents. Nous pourrions, ensuite procéder aux votes. Autrement, vous devez annoncer une modification de l'heure des votes.

M. Serge Moureaux. — Il s'agit d'une modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — Non, Monsieur Moureaux.

M. Victor Rens. — Monsieur le Président, si nous poursuivons de la sorte, il sera 16 heures 30 et nous n'auront pas avancé d'un pouce.

M. le Président. — Comme il y a peu de réactions dans l'assemblée, nous passons aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA POSITION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUR LE DOSSIER DE LA DIRECTIVE «EMBALLAGES»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET STANDPUNT VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST INZAKE HET DOSSIER VAN DE RICHTLIJN «VERPAKKING»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question, M. Gosuin, Ministre, répondra en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, ma question portant sur la position officielle de la Région bruxelloise par rapport à un dossier international, la réponse de M. Gosuin, dont je connnais la position, ne m'intéresse absolument pas. Je mets précisément en cause cette position. Si c'est le Ministre Gosuin qui me répond, je sais à l'avance ce qu'il va dire et ce que cela

signifie: le Gouvernement bruxellois se désintéresse des questions d'environnement et laisse le champ libre à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Quel autoritarisme!

M. Alain Adriaens. — Il ne s'agit nullement d'autoritarisme. Je souhaitais adresser une question au Ministre-Président sur votre position, Monsieur Gosuin. Si c'est vous qui répondez, vous ne me direz pas que vous êtes mécontent de votre propre attitude *(Hilarité)*. Je retire donc ma question. *(Applaudissements.)*

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'INAUGURATION DE L'EXTENSION DE LA CASERNE CENTRALE DU SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, SUR LES INCIDENTS RECENTS LORS DE LA POSE DE LA PREMIERE PIERRE DE L'EXTENSION DE LA CASERNE CENTRALE DU SERVICE D'INCENDIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN TOT DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE FEESTELIJKE OPENING VAN DE UITBREIDING VAN DE CENTRALE KAZERNE VAN DE DIENST BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULPVERLENING

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, OVER DE RECENTE INCIDENTEN BIJ DE EERSTESTEENLEGGING VOOR DE UITBREIDING VAN DE CENTRALE KAZERNE VAN DE DIENST BRANDWEER

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, la pose de la première pierre de l'extension de la caserne centrale du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente n'a pu avoir lieu le vendredi 10 juin 1994. M. le Secrétaire d'Etat Anciaux peut-il nous informer sur les raisons de ce blocage?

M. Olivier Maingain. — Peut-être n'avez-vous pas suivi l'actualité dans la presse?

M. Bernard de Marcken de Merken. — Je la suis parfaitement, au contraire, Monsieur Maingain. Pourquoi, Monsieur le Secrétaire d'Etat, un tel blocage a-t-il eu lieu de la part d'une majorité d'agents du Service d'Incendie et de l'Aide urgente qui ont ainsi exprimé un refus quant au séparatisme linguistique?

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question jointe.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, lorsque j'ai lu la presse de ces derniers jours, je me suis dit que M. le Secrétaire d'Etat Anciaux ne devait pas avoir une place très enviée car il n'a pas dû avoir peur de se mouiller ce jour-là! Je sais que, depuis un certain temps, le torchon brûle entre M. Anciaux et les pompiers. Malheureusement pour lui la plaque commémorative qu'il comptait poser n'a pu être placée.

Au-delà de ces péripéties désagréables — mais qui n'ont pas empêché votre présence, Monsieur Anciaux, au sein de cette Assemblée, ce dont je me réjouis — il convient d'analyser les causes de ce malaise persistant. Nous savons que la loi a été modifiée en ce qui concerne le cadre linguistique et qu'un accord est intervenu dans l'attente du comptage du volume des affaires traitées. Or, il m'est revenu — et j'aimerais en avoir confirmation de votre part — qu'en fonction des comptages internes réalisés, les pourcentages des demandes en français évoluent entre 88 pour cent pour les visites de chantiers et 80 pour cent pour des visites d'établissements scolaires.

J'aimerais connaître les mesures que l'on compte prendre pour mettre fin à ce climat d'émeute.

Si, à chacun de vos déplacements, vous êtes accueilli de cette manière-là, cela risque de poser des problèmes pour la poursuite de vos activités.

De heer Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris, Anciaux.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, u kent mij goed genoeg om te weten dat ik niet op de vlucht sla voor de eerste moeilijkheden. Ik heb in het verleden al voor hetere vuren gestaan dan deze die de brandweermannen hebben aangestookt.

De beslissing om de kazerne uit te breiden werd door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad goedgekeurd. De eerstesteenlegging werd inderdaad op een enigszins gewelddadige wijze verstoord, weliswaar niet door een meerderheid van brandweermannen.

Is er een malaise? Wij stellen inderdaad tekenen van ontevredenheid vast. In ieder geval kan ik u verzekeren dat alle leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering solidair zijn met de Staatssecretaris bevoegd voor de brandweer. Zij hebben mij bovendien gemachtigd om een oplossing te zoeken voor de moeilijkheden.

De problemen zijn te wijten aan het feit dat ik namens de Brusselse Hoofdstedelijke Regering krachtens door haar unaniem goedgekeurde besluiten taalkaders heb ingesteld en in overgangsmaatregelen voor de toepassing van de taalkaders heb voorzien. Beide besluiten zijn conform de reeds in 1980 goedgekeurde wet die het resultaat was van een gedurende jaren herhaalde Franstalige eis tot eentaligheid van de agenten en tweetaligheid van de diensten. Ik ben dus degene die op dit ogenblik een in de wet vastgelegde Franstalige eis toepas.

De invoering van taalkaders betekent niet dat de dienst wordt gesplitst. Overigens doe ik opmerken dat de Ministeries van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest, de federale Ministeries en het Agentschap voor de Netheid georganiseerd zijn volgens de taalwetgeving van toepassing op de centrale diensten. Er is dus geen sprake van separatistische bedoelingen.

Het behoud van het administratief en het geldelijk statuut is geregeld door artikel 55 van de Brusselwet. Het taalstatuut wordt door overgangsmaatregelen gevrijwaard, eveneens in overeenstemming met artikel 55 van de Brusselwet.

De overgangsmaatregelen verzekeren, zoals overeengekomen, de bevordering voor elke brandweerman, — of officier of onderofficier, of hij nu in een taalkader is ingedeeld of niet.

Ik meen dus dat sociaal gezien alles is geregeld. Ik besef dat er nog moeilijkheden zijn, maar ben bereid om mijn uiterste best te doen om daaraan een einde te maken, — ik ben daartoe overigens gemachtigd door de hele Regering — uiteraard op voorwaarde dat er geen geweld meer wordt gebruikt.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEON PATERNOSTER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'EPURATION DES EAUX USEES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEON PATERNOSTER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE WATERZUIVERING IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Ministre, en date du 9 mai dernier, vous avez fait un exposé devant la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'Eau sur l'épuration des eaux usées en Région de Bruxelles-Capitale. Vous avez indiqué que la station d'épuration nord serait concédée à une société privée. Personnellement, je nomme une telle concession « privatisation ».

Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, si, depuis la réunion de ladite Commission, des décisions ont été prises en ce sens par votre Ministère ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je n'ai pas le document auquel fait référence M. Paternoster. Je puis cependant affirmer que ce qui a été dit en réalité n'est nullement ce à quoi il fait référence. En effet, il a été dit que nous passerions par une concession d'ouvrage.

La concession d'ouvrage sera précédée d'un appel d'offres et il est possible qu'une société publique l'emporte ou une société privée, voire une association des deux. Rien ne laisse présager en tout cas qu'il s'agira d'une société privée. Je ne puis préjuger aujourd'hui du résultat d'un appel d'offres qui se déroulera dans deux ou trois ans.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS DANS SES RELATIONS AVEC LES MINISTRES COMMUNISTES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE HOUDING VAN DE BRUSSELSE REGERING IN HAAR BETREKKINGEN MET DE COMMUNISTISCHE MINISTERS

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, ces derniers temps, on a assisté dans différents pays, principalement d'Europe de l'Est, à la résurgence du communisme, lequel est pudiquement appelé néo-communisme, post-communisme, euro-communisme, socialo-communisme par ceux qui, en fait, ne sont que les héritiers de Staline, le plus grand criminel de tous les temps, devant lequel Hitler et Mussolini font figure de petits garçons.

Je voudrais connaître l'attitude du Gouvernement régional face à des pays comme Cuba ou la Chine ou, plus près de nous, la Pologne, la Hongrie dont le Premier Ministre et un certain nombre de ses adjoints sont membres de la milice, soit des gens qui appartenaient ou appartiennent peut-être encore à la gestapo locale et qui ont, par conséquent, les mains souillées de sang.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le lien entre la question qui m'est adressée et l'actualité me paraît assez indirect. Je comprends toutefois que cette question soit posée à la suite de l'attitude que nous avons adoptée lors de la désignation de Ministres qui se revendiquent du fascisme historique.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — C'est le pendant des autres théories.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Ma conception personnelle de la défense des droits de l'homme ne varie pas selon les régimes ou les idéologies en place. Je tiens toutefois à attirer l'attention sur une différence fondamentale. Nous avons entendu des Ministres italiens se revendiquer du fascisme; je n'ai pas entendu les récents élus hongrois se revendiquer du stalinisme. S'ils le faisaient, la question serait certainement légitime.

En lisant l'édition du journal *Le Monde* de ce matin, vous constaterez qu'un certain nombre de personnalités italiennes réaffirment leur adhésion aux valeurs fascistes.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Tout le monde sait très bien que les Ministres hongrois ont les mains tachées de sang. Communistes ou non, ce sont des tortionnaires.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN MICHOT A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES DECLARATIONS DU MINISTRE-PRESIDENT SUR LES ELUS DU FRONT NATIONAL

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN MICHOT AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER-VOORZITTER OVER DE VERKOZENEN VAN HET *FRONT NATIONAL*

M. le Président. — La parole est à M. Michot pour poser sa question.

M. Alain Michot. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, ma question porte sur un sujet d'actualité brûlant.

Au lendemain des élections européennes à l'issue desquelles, grâce à un magnifique triomphe, le Front national a eu un

élu, M. Picqué a déclaré dans le journal *Le Soir* du 14 juin : « Je ne crois pas qu'il y ait 10 pour cent de fascistes à Bruxelles. Le drame, c'est que ces 10 pour cent ne mesurent pas le risque et élisent des personnes qui, elles, sont fascistes. »

A quel risque faites-vous allusion, Monsieur le Ministre-Président ? A qui pensez-vous lorsque vous parliez d'élus fascistes ?

M. Diego Escolar. — A vous ! *(Exclamations.)*

M. Alain Michot. — Je ne m'adresse pas à vous, mais au Ministre-Président.

Puisque le Front national a un élu, je voudrais savoir, puisque vous vous exprimez au pluriel, quelles sont les personnes qui sont fascistes. Vous trompez-vous de scrutin ou faites-vous un amalgame avec d'autres élections ? J'aimerais que vous citiez des noms.

Pourriez-vous ensuite justifier vous accusations et fournir les preuves qui étayent de telles déclarations ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les historiens et les politologues s'interrogent encore aujourd'hui pour savoir si le fascisme est fondé sur une théorie politique très solide.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — L'amalgame, une fois de plus.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je sais que le fascisme a été défini comme étant un mouvement corporatiste situé entre le communisme et le capitalisme. Nous savons très bien — avec quelle ambiguïté d'ailleurs — les fascistes se sont définis dans l'histoire par rapport à l'un et à l'autre. Nous savons que les fascistes étaient particulièrement flattés par l'exhortation à l'effort individuel que le capitalisme proclame parfois, c'est vrai, et que, par contre, le cosmopolitisme du capitalisme était condamné d'autant plus que, dans un certain nombre de cas, le capitalisme était aussi un frein à l'accès au pouvoir.

Nous savons aussi que le fascisme était tenté par une sorte d'idéal de cohésion sociale que fondait le communisme, mais que, par contre, il était totalement réticent aux formes collectivistes du communisme.

Nous savons donc que la théorie du fascisme n'existe pas. Elle n'existe pas mais, ce qui est important, c'est que le fascisme apparaît surtout comme un non-programme politique. Ce qui est d'ailleurs troublant, c'est que les partis qui se revendiquent du fascisme, ou certains partis d'extrême droite en Europe, semblent se caractériser par une absence de programme.

En ce qui me concerne, je dirais que ce qui est très typique du fascisme, c'est plutôt un mode de comportement qu'une théorie politique.

Ce mode de comportement est fondé, à mes yeux, sur trois choses.

La première est la dénonciation de la démocratie à travers le procès du parlementarisme et de l'Etat puisque celui-ci est dépositaire d'un certain nombre de contraintes qu'on impose au nom de la liberté, et donc, la dénonciation du parlementarisme.

Deuxièmement, le fascisme se fonde aussi, c'est vrai, sur un principe de cohésion sociale qui est surtout une cohésion d'affrontement. Lorsqu'on examine l'histoire, même l'histoire récente, on se rend compte que le fascisme peut prendre plusieurs visages. Je vous rappelle d'ailleurs qu'étrangement, certains fascistes et certaines personnalités d'extrême droite se trouvaient — et se trouvent encore aujourd'hui — des atomes crochus avec un certain nombre d'intégristes religieux, y compris dans l'Islam, puisque tous deux partisans d'un développement séparé des communautés, des cultures et des ethnies. Il s'agit donc d'une cohésion sociale fondée sur l'affrontement avec l'autre et qui se définit par rapport à l'autre.

Troisième caractéristique — et c'est le reproche que je vous fais — le fascisme est avant tout utilisateur de leviers émotionnels. C'est la persuasion émotionnelle, que certains appelaient d'ailleurs « le viol psychique des gens ». Certains discours ne sont fondés sur aucun argument raisonné, mais font essentiellement appel à l'émotivité. C'est une caricature des causes des problèmes et une caricature des solutions qui sont avancées.

Je dirai donc que le fascisme n'est pas une théorie, c'est un mode de comportement qui garantit — en tout cas certains le croient — l'accès au pouvoir, tout cela fondé essentiellement sur une frustration collective, en prenant comme appui un certain nombre de désespoirs, d'angoisses et d'inquiétudes.

Ce côté irrationnel et émotionnel du discours fasciste et de l'extrême droite doit être mis en exergue.

Et qu'est la démocratie par rapport au fascisme ? La démocratie, qui ne peut pas nier certaines réalités que le discours de l'extrême droite fait parfois éclater, c'est vrai, avance des solutions raisonnées, globales, et a, avec le citoyen un rapport d'émancipation et d'intelligence, ce qui n'est pas le cas d'un certain type de discours qui fait seulement appel à l'affectif et, je l'ai dit, à l'émotion.

Par conséquent, je dis que la démocratie est fondée sur un contrat social qui est le produit d'une libre adhésion à des valeurs. Je dis que le fascisme et qu'un certain type d'extrême droite, loin de créer ce contrat social, créent toutes les conditions de l'affrontement.

Enfin, je dis et je répète que l'on peut considérer certains discours qui sont tenus lors de campagnes électorales comme des discours fascistes, les Flamands ayant parfois défini cela comme discours « fascistoïdes » c'est-à-dire inspirés du discours fasciste historique.

Je revendique ce que j'ai dit. Selon moi, votre question a au moins un mérite, celui d'apporter un certain nombre de précisions sur un mot que l'on pourrait croire galvaudé mais qui dit bien ce qu'il veut dire. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs à l'exception de ceux du FN.)*

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Vous mentez, Monsieur Picqué !

M. Alain Michot. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot encore.

M. le Président. — Il s'agit d'une question d'actualité. Dès lors, si vous le souhaitez, vous pouvez poser une question complémentaire, mais vous n'avez pas le droit de répliquer.

M. Alain Michot. — Je voulais signaler que M. Picqué n'a pas répondu à mes questions.

M. le Président. — Il s'agit là d'une réplique et ce n'est pas prévu par le règlement.

M. Alain Michot. — Ce sont des théories que M. Picqué invente aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi nous ne sommes

pas démocrates. Si vous dites que vous perdez des voix du fait d'une certaine impuissance de l'autorité publique, c'est que vous n'êtes pas démocrate!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est au niveau des réponses que vous apportez que nous ne sommes évidemment pas d'accord.

Je refuse de diaboliser votre électorat. Je dis et je maintiens que certains de vos messages, de vos discours, n'apportent aucune solution et ne font qu'amplifier la frustration sur un plan purement émotionnel. C'est terriblement dangereux! *(Vifs applaudissements sur tous les bancs à l'exception de ceux du FN.)*

M. Alain Michot. — Pas du tout!

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'ETAT D'ENTRETIEN DU SQUARE MONTGOMERY

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET ONDERHOUD VAN DE SQUARE MONTGOMERY

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ma question concerne un problème d'entretien, en particulier du rond-point du square Montgomery, situé sur une avenue qui donne une certaine image de marque à notre Région, l'avenue de Tervueren. Par ailleurs, le square Montgomery a déjà souffert, par le passé, de certains actes de vandalisme. Or, l'entretien n'y est pas très régulier. A-t-il seulement été fait?

J'aimerais donc savoir ce qu'il en est exactement et quelle stratégie vous comptez adopter à l'avenir en la matière? Je me demande si, pour remédier à cette situation, on ne pourrait pas y mettre des moutons en pâture, moutons à la laisse et que l'on déplacerait de temps en temps.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, le premier vœu de M. de Patoul a déjà été exaucé. En effet, vous avez certainement pu constater en prenant la route ce matin, monsieur de Patoul, qu'un premier travail avait été effectué, à savoir la coupe du gazon du centre et du pourtour du square. Une seconde opération concerne l'entretien des parterres. Comme je l'ai dit à M. André lors de l'interpellation qu'il m'a adressée, un budget de 12 millions, sur base des crédits variables, a été libéré au début de cette semaine.

Comme je l'ai indiqué lors de la discussion budgétaire, je suis attentif à l'entretien. Cependant, à l'impossible, nul n'est tenu. Nous disposons maintenant des crédits nécessaires pour faire face à ce problème. Nous avons décidé de reprendre l'entretien régulier non seulement du square Montgomery mais aussi à d'autres endroits de la capitale. J'aurai l'occasion de le préciser dans le cadre de la question de M. Cornelissen.

En ce qui concerne votre proposition d'acquérir un troupeau, j'attire votre attention sur le fait que ces braves bêtes ne coupent pas mais arrachent l'herbe, ce qui poserait un problème en ce qui concerne les espaces verts. Elles pourraient, par ailleurs, se blesser aux rosiers et autres plantations qui agrémentent ces espaces et qui ont été plantés à grands frais. *(Sourires.)*

M. Paul Galand. — M. de Patoul aurait voulu être berger au square Montgomery. *(Sourires.)*

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'ENTRETIEN DES BERMES LE LONG DES VOIRIES REGIONALES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET ONDERHOUD VAN DE BERMEN LANGS DE GEWESTWEGEN

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, Chers Collègues, je serai dispensé de faire un long préambule car ma question est connexe à celle que vient de poser M. de Patoul.

De nombreuses bermes souffrent d'un manque d'entretien; les herbes sont hautes. Dans certains cas, on pourrait presque parler d'espaces semi-naturels. Si, d'une certaine manière, ce n'est pas pour déplaire à certains, cela pose un problème d'esthétique à l'un ou l'autre endroit de la ville. Sans vous proposer l'acquisition de quelque ovidé que ce soit, je voudrais simplement savoir quelles sont les causes d'une telle situation et dans quel délai elle pourrait trouver une solution.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répète que la cause essentielle de cette situation est de nature financière. A partir des crédits variables repris à l'article 14.91, nous avons pu débloquer un montant de 12 millions sous la rubrique «squares et parkings».

Des priorités ont été établies. Les bermes centrales et les axes régionaux devraient être nettoyés pour la fin juin. D'autres opérations sont prévues jusqu'à la fin de l'année. Les montants dégagés sont donc suffisants pour les quatre à cinq mois à venir. Seront entretenus en premier lieu: le square de Veeweyde, le square Montgomery, — c'est déjà fait — la petite ceinture de la Basilique à la Porte de Hal, le parking Stalle, le square Jules de Trooz, le quai Demets, le boulevard International, la place Jef Mennekens et les Etangs noirs. Les autres sites seront entretenus par la suite.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JACQUES MAISON A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES EXPLICATIONS DIVERGENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DE L'AVENUE VAN VOLXEM

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JACQUES MAISON TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE UITLEG IN VERBAND MET DE VAN VOLXEMLAAN

M. le Président. — La parole est à M. Maison pour poser sa question.

M. Jacques Maison. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, récemment, la presse s'est fait l'écho de commentaires assez divergents concernant les travaux à l'avenue Van Volxem à Forest.

Pour mémoire, les travaux comportent deux parties: d'abord, un engazonnement des voies du tram pour un budget de 11 millions de francs géré par la STIB; ensuite, un aménagement des voiries pour un budget de 17 millions de francs géré par l'administration régionale.

A une question posée par le chef-adjoint du cabinet du Roi, le cabinet du Ministre Picqué a répondu que les travaux seraient effectués dans les six semaines à dater du 21 avril, en tenant compte aussi des conditions climatiques.

Interrogé par la presse, un représentant de votre cabinet a déclaré que ce projet était actuellement difficilement réalisable car la désignation d'une entreprise éventuelle et les démarches administratives prenaient un temps considérablement plus long, et qu'il était également indispensable de disposer des 17 millions de francs.

Je vous demande donc aujourd'hui, Messieurs les Ministres, d'éclairer le Conseil sur la réalisation des travaux et sur l'éventuel calendrier.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, comme l'a rappelé M. Maison, nous avons été confrontés à une difficulté. En réalité, deux opérations étaient prévues. La première était l'engazonnement et la deuxième, qui devait être simultanée et qui dépend de l'administration des Travaux publics, consistait en la pose ou le relèvement des bordures. En effet, il serait vain de dépenser les 12 millions de francs prévus par la STIB pour l'engazonnement sans relever les bordures, ce qui aurait pour conséquence que le gazon serait immédiatement détérioré. La discussion que nous avons eue aujourd'hui a montré à suffisance les difficultés que nous connaissons pour l'instant. Je vous réponds très clairement que dans le cadre du budget 1994, les travaux incombant à l'AED seront difficiles à réaliser. Nous envisageons de les inclure dans le cadre du budget 1995 — puisqu'il doit y avoir simultanéité des travaux — ce qui signifie que nous devrons attendre le début de l'année 1995 pour mener à bien leur réalisation.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE SELECTIEVE OPHALING VAN HET HUISVUIL

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel deze vraag naar aanleiding van een mededeling aan de pers van een schepen van de stad Brussel waarin te verstaan werd gegeven dat de selectieve huisvuilophaling door het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest op een politieke wijze zou zijn georganiseerd.

Ik wilde bijvoorbeeld graag weten waarom in de Louizalaan de huisvuilophaling niet selectief gebeurt, hoewel deze laan langs beide zijden is ingesloten door straten die behoren tot het grondgebied van de gemeente Elsene, waar wel selectieve huisvuilophaling is georganiseerd.

Ten tweede wilde ik ook graag weten of de bewering van de schepen juist is dat selectief huisvuilophaling tot nu toe enkel wordt georganiseerd in gemeenten waar het FDF of de PRL deel uitmaken van de meerderheid.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place du Ministre Gosuin.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, j'apporte le démenti le plus formel aux assertions de l'échevin de la Ville de Bruxelles qui semble chercher un grand complot, là où il n'y en a pas.

En effet, lorsque nous avons commencé à faire des collectes sélectives, nous avons clairement expliqué que celles-ci se faisaient d'abord dans des communes qui, selon les conclusions d'une étude réalisée par l'Université libre de Bruxelles, réunissaient les conditions optimales pour faciliter la mise en route de ce système de collecte et assurer le meilleure résultat. Ce qui s'est d'ailleurs révélé exact puisque nous avons atteint les chiffres espérés au départ soit près de 9 000 tonnes.

Par la suite s'est posé le choix de la première extension de ces collectes, compte tenu de la capacité de traitement disponible au centre de tri privé auquel nous avons recours en attendant de disposer du centre de tri régional, soit environ 14 500 tonnes.

Je tiens à préciser que le Gouvernement n'a pas fait le choix entre les communes non encore desservies directement à son niveau. Ce sont les deux administrations concernées, à savoir l'IBGE et l'Agence Bruxelles-Propreté, qui ont confronté leurs vues en la matière et ont proposé d'étendre la collecte sélective à toute la commune d'Uccle qui n'avait été traitée qu'en partie, au départ. Pour des raisons de contiguïté à la partie déjà collectée et d'organisation de la collecte sélective au départ d'un seul dépôt, comme c'est le cas actuellement, il était cohérent de l'assurer aussi dans la commune d'Ixelles. Celle-ci fut considérée dans sa totalité. Il s'est en effet avéré que le fait d'avoir, au départ, traité Uccle en partie seulement fut la source d'un certain nombre de difficultés, notamment sur le plan de la communication.

Je puis vous dire qu'à aucun moment de la discussion technique ou au sein du Gouvernement, la question particulière de l'avenue Louise n'a été soulevée; c'est une entité communale entière qui a été choisie. Par conséquent, la thèse du complot avancée par l'échevin est inexacte, puisque c'est dans le cas de l'avenue Louise qu'il trouve l'origine de son analyse concluant à une discrimination vis-à-vis de la Ville de Bruxelles.

Si l'on considère d'ailleurs la composition des collèges des différentes communes concernées par la collecte sélective, à savoir celles qui sont déjà desservies et celles qui vont l'être, il se fait qu'on y trouve l'ensemble de l'éventail des familles politiques, à l'exclusion de la sienne ... Enfin, si le problème avait été posé sous l'angle politique, le Gouvernement, dont la composition est très pluraliste, aurait été attentif au maintien d'un équilibre. Ce qui n'est pas le cas en l'occurence. Il s'agit d'un choix purement technique, fait dans les conditions que je vous ai décrites, à savoir la prise en considération de l'ensemble d'une commune: Ixelles.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan moeilijk anders dan het antwoord van de Minister aanvaarden. Brussel-Stad is echter zo groot dat het wellicht nog zeer lang zal duren alvorens beslist wordt tot selectieve huisvuilophaling. Men had wel bij wijze van experiment de Louizalaan erbij kunnen betrekken aangezien zij toch grenst aan de gemeente Elsene.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Je le répète, lorsque la décision a été prise, le cas de l'avenue Louise n'a pas été pris en considération. Pour vous répondre, je devrais d'abord faire procéder à une évaluation technique afin de me rendre compte de ce que cela représente en termes d'organisation. Tout le montage de l'extension de la collecte sélective, qui vient doubler une collecte normale, a été réalisé sur la base du choix que je vous ai décrit. Je ne puis donc vous informer sur les difficultés qu'il faudrait rencontrer pour atteindre un résultat qui serait par ailleurs très limité, puisque cela ne porte que sur les avenues Louise, De Mot et Roosevelt.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, M. Galand ayant reçu une réponse écrite à sa première question orale figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et transformant sa deuxième question orale en question écrite, la séance de l'Assemblée réunie prévue ce jour n'aura pas lieu.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie die op de agenda is aangekondigd, zal niet plaatsvinden aangezien de heer Galand reeds een schriftelijk antwoord heeft gekregen op zijn eerste vraag en hij zijn tweede mondelinge vraag schriftelijk zal stellen.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Votes réservés

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Aangehouden stemmingen

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mme Nagy, MM. Adriaens et Drouart au tableau budgétaire.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw Nagy, de heren Adriaens en Drouart bij de begrotingstabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

53 votent non.

53 stemmen neen.

6 votent oui.

6 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Smits, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Les tableaux budgétaires sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, MM. Escolar, Foucart, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnnace.

Dames en Heren, wij stemen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, MM. Escolar, Foucart, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur la motion de conformité

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 (nos A-304/1 et 2 — 93/94).

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de aangepast administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-304/1 en 2 — 93/94).

En sa réunion du 26 mai 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

«Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994.»

In haar vergadering van 26 mei 1994, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de aangepaste administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de aangepaste administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994.»

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelisssen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswaren, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur la motion de conformité

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité au Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 (n^os^ A-307/1 et 2 — 93/94).

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de Aangepaste Administratieve Begroting van de Agglomeratie Brussel voor het Begrotingsjaar 1994 (nrs A-307/1 en 2 — 93/94).

En sa réunion du 26 mai 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

«Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994.»

In haar vergadering van 26 mei 1994, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de Aangepaste Administratieve Begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994.»

— Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

42 répondent oui.

42 stemmen ja.

19 s'abstiennent.

19 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelisssen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, de Clippele, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

INTERPELLATION DE M. OLIVIER MAINGAIN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES DU 'NOUVEAU DECRET DE SEPTEMBRE' SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI A BRUXELLES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. ROBERT DELATHOUWER CONCERNANT «LES DECLARATIONS DU MINISTRE-PRESIDENT SUR LA PRETENDUE PROTECTION DES TRAVAILLEURS BRUXELLOIS ET LA SAISINE OU NON DU COMITE DE CONCERTATION A PROPOS DU DECRET FLAMAND EN MATIERE D'EMPLOI DES LANGUES PAR LES ENTREPRISES ETABLIES EN REGION FLAMANDE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER OLIVIER MAINGAIN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET 'NIEUWE SEPTEMBERDECREET' VOOR DE WERKGELEGENHEID IN BRUSSEL»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER-VOORZITTER OVER DE ZOGEZEGDE BESCHERMING VAN DE BRUSSELSE WERKNEMERS EN HET AL DAN NIET OPROEPEN VAN EEN OVERLEG OVER HET VLAAMSE DECREET INZAKE TAALGEBRUIK DOOR DE IN HET VLAAMSE GEWEST GEVESTIGDE BEDRIJVEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, les thuriféraires de la dernière réforme de l'Etat avaient annoncé une période d'accalmie communautaire.

Le Parlement flamand, le *Vlaamse Raad*, s'emploie depuis plusieurs mois à ridiculiser les hérauts, au sens d'annonciateur, de la pacification communautaire. De la proposition de décret Suykerbuyk au récent décret, passé quelque peu inaperçu, sur l'emploi obligatoire du néerlandais dans les opérations électorales, le *Vlaamse Raad* a entrepris une nouvelle offensive linguistique et communautaire aux relents racistes.

Le décret du 19 mai 1994 du *Vlaamse Raad* modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs est le dernier exemple de cette surenchère qui fait de la « loyauté fédérale », ce titre de gloire de quelques apprentis négociateurs institutionnels, un épouvantail pour moineaux.

Que dit ce décret, décret qui a été adopté faut-il le rappeler à la sauvette au Parlement flamand et qui n'a donc pas donné lieu à de longs travaux parlementaires ?

Il complète l'article 4 du décret du 19 juillet 1973, dit « décret de septembre », article 4 qui définit les relations sociales entre employeurs et travailleurs. Selon le nouveau texte, les relations sociales comprendront également « toutes les offres d'emploi émanant de l'employeur et toutes les relations entre l'employeur et les candidats préalables à une éventuel engagement ».

En conséquence, en application de l'article 2 du décret de 1973, la langue à utiliser pour ces offres d'emploi et les relations préalables entre l'employeur et les candidats à l'engagement, est le néerlandais et exclusivement le néerlandais. Faut-il rappeler que le « décret de septembre » est un décret d'exclusion de l'usage de toute autre langue avant même d'être un décret de protection de la langue néerlandaise ?

Quant au champ d'application territorial de ce décret, il s'applique aux personnes physiques (les indépendants et les titulaires de professions libérales, principalement) et morales (des sociétés commerciales ou civiles, en ce compris les ASBL, recrutant des employés et des collaborateurs) toutes personnes ayant un siège d'exploitation dans la région de langue néerlandaise. Ce décret ne s'applique donc pas aux personnes physiques ou morales ayant siège dans les communes à régime linguistique spécial, c'est-à-dire les six communes dites à facilités de la périphérie de Bruxelles, ainsi que les communes de la frontière linguistique : Renaix, Espierres et Helchin, Biévène et Fouron.

Il n'en demeure pas moins qu'il suffit qu'une société ait un siège d'exploitation, notion différente de celle de siège social, situé en région de langue néerlandaise pour que le décret lui soit appliqué.

Ce décret atteint donc un grand nombre d'entreprises, toutes celles qui ont une activité économique en Flandre. Il n'a pas la portée limitée que d'aucuns ont voulu lui donner pour tenter de le rendre acceptable. Il ne s'agit pas uniquement d'endiguer dans la presse flamande les annonces rédigées en allemand et en anglais qui, selon une statistique que j'ignore, ne représenteraient qu'un pour cent du total des offres d'emploi par voie de presse. Comment croire d'ailleurs que le Parlement flamand, au regard de la « grande compétence » des ses membres, se serait laissé aller à une telle préoccupation mesquine.

Non, l'objectif est autre. Il est économique. Les dirigeants politiques et économiques flamands vivent dans l'obsession de l'ancrage flamand dans l'activité économique de leur Région. La Flandre avant tout : dans le capital des sociétés établies en Flandre, dans la direction de celles-ci et dans l'engagement du personnel. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler l'offensive menée par la classe dirigeante flamande contre l'influence des sociétés françaises dans la vie économique en Flandre. De même, l'emploi en Flandre doit revenir à des Flamands.

Les francophones se trompent lorsqu'ils analysent le fondement du mouvement flamand comme une revendication d'émancipation culturelle et linguistique. La véritable motivation du mouvement flamand est la conquête du pouvoir politique et économique, une lutte pour gagner en influence et imposer ses choix politiques. C'est ce qui fait que le mouvement flamand est avant tout un mouvement d'intolérance, de rejet et d'exclusion des autres. S'il avait privilégié la dimension culturelle de son combat, il serait ouvert aux autres cultures, au dialogue et à la bonne entente entre les peuples.

Le nouveau décret de septembre vise donc à créer une barrière d'accès à l'emploi en Flandre pour tous ceux qui ne sont pas Flamands. Considérant qu'il se trouve encore trop de francophones, principalement, pour occuper des emplois dans des sociétés situées en Flandre, il tend à raréfier le recrutement de ces « indésirables ». Comment ? En faisant en sorte qu'ils n'aient pas connaissance des emplois disponibles en Région flamande. Dès lors, les entreprises ayant un siège d'exploitation en région unilingue néerlandaise ne sont plus autorisées, en application du nouveau décret, à faire toute communication de recrutement dans une autre langue que le néerlandais. Renault-Vilvorde, grand employeur aux portes de Bruxelles, n'annoncera plus en français qu'il recrute des ouvriers pour son entreprise. Or, ce n'est évidemment pas un hasard si Renault-Vilvorde est aux portes de Bruxelles et que cette société veille à engager des francophones dans son personnel.

Le nouveau décret est explicite, il vise toutes les offres d'emploi émanant de l'employeur, sous quelque forme que ce soit. Le législateur flamand n'a exprimé aucune réserve, ni au cours des travaux préparatoires (voir le rapport de la Commission parlementaire) ni dans le décret lui-même. Le texte adopté autorise l'interprétation et l'application la plus extensive, en ce compris à l'égard des sociétés qui auraient l'audace de continuer à faire publier dans la presse francophone des offres d'emploi en français.

Quelles sanctions attendent les personnes physiques ou morales — sociétés commerciales en tête — qui auraient le courage de braver ce nouveau décret de septembre ? C'est évidemment le décret initial de 1973 qui s'appliquerait et il a prévu une panoplie de sanctions, dont certaines très lourdes.

En premier lieu, le contrat d'emploi qui résulterait de la phase des relations préalables en français entre l'employeur et le candidat à l'engagement pourrait être déclaré nul et la relation de travail réputée inexistante. En deuxième lieu, les autorités administratives de la Région flamande pourraient appliquer une amende administrative aux employeurs pris en infraction. Des poursuites pénales pourraient être intentées et les auteurs de l'infraction s'exposer à des peines d'emprisonnement de huit jours à un mois et des amendes de 26 à 500 francs.

Quant aux responsables juridiques des organes de presse qui auraient prêté leur concours pour la publication des offres d'emploi dans une autre langue que le néerlandais, ils pourraient être également poursuivis devant les tribunaux en tant que coauteurs ou complices de l'infraction commise. Les éditeurs de journaux francophones sont donc menacés par ce décret.

Cette seule constatation démontre l'arbitraire de ce décret, l'hostilité, pour ne pas dire davantage, qu'il contient à l'égard des francophones. Car, si le décret avait requis l'usage du néerlandais dans les offres d'emploi, sans pour autant exclure l'usage d'autres langues, nous aurions pu le comprendre voire l'admettre. Mais tel n'est pas l'objectif poursuivi, ainsi que je viens de le démontrer.

Maintenant que le décret est adopté à l'unanimité des groupes politiques du *Vlaamse Raad,* sanctionné par le Gouvernement flamand et en voie de publication au *Moniteur belge* quels sont les moyens de défense qui restent à notre disposition?

Distinguons les moyens de recours dont dispose le Gouvernement et ceux qui relèvent de notre Assemblée parlementaire, voire d'autres intervenants.

Commençons par notre Assemblée parlementaire. La procédure de prévention des conflits d'intérêts entre assemblées ne nous est plus ouverte puisque le décret est adopté et, comme l'indique le caractère préventif de la procédure, la décision de notre Assemblée de demander la suspension des travaux parlementaires au *Vlaamse Raad* devait être préalable à l'adoption du décret. Nous avons été pris de vitesse par le *Vlaamse Raad,* qui a voté ce décret dans la précipitation. Ceci doit nous amener à réflechir quant à l'efficacité de la procédure de prévention des conflits d'intérêts entre assemblées et à la manière dont doivent s'organiser les services de notre Assemblée pour suivre les travaux du *Vlaamse Raad,* de sorte que nous soyons régulièrement informés de ce qui s'y trame. Je vous demanderai, Monsieur le Président, d'être attentif à cet aspect et de veiller à l'avenir à ce que les membres du Conseil régional reçoivent régulièrement une information sur les travaux en cours au *Vlaamse Raad.* Les représentants du FDF dans les instances du Conseil, Bureau et Bureau élargi, reviendront sur cette demande.

A titre curatif, il reste une possibilité importante pour notre Assemblée, celle du recours à la Cour d'arbitrage. Je rappelle que la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage prévoit que des recours en annulation d'un décret peuvent être introduits:

1° par le Conseil des Ministres, par l'Exécutif d'une Communauté ou d'une Région;

2° par toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt;

3° par les Présidents des assemblées législatives à la demande des deux tiers de leurs membres.

La semaine prochaine, je déposerai une proposition de résolution au sein de cette Assemblée invitant le Président à introduire le recours. L'intérêt de cette procédure, comme c'est le cas pour le Conseil des Ministres et les Exécutifs, est que l'intérêt à recourir ne doit pas être prouvé par l'Assemblée qui agit à la diligence de son Président.

Je ne doute pas que tous les groupes francophones de notre Conseil, ce qui représente bien plus des deux tiers des membres de l'Assemblée, quorum exigé par la loi, qui ont souscrit, hier, à l'Assemblée de la Commission communautaire française à une motion ayant la même portée, réitéreront leurs engagements au sein de cette Assemblée régionale. Je suppose qu'il n'y a pas deux vitesses pour le courage et l'honnêteté intellectuelle. Que les francophones du Conseil régional, qui siègent aussi à l'Assemblée de la Commission communautaire française, n'offrent pas le spectacle affligeant de tout abandon de principe dès lors qu'ils se retrouvent face à la poignée d'élus flamands du Conseil régional.

En ce qui concerne le Gouvernement de la Région de Bruxelles, le Ministre-Président, en suivant son collègue FDF, le Ministre Didier Gosuin, avait annoncé, à la suite de notre intervention, qu'il attaquerait le décret de « purification » et qu'il saisirait le Comité de concertation Gouvernement fédéral — Gouvernements fédérés. En effet, entre Gouvernements, cette procédure est encore ouverte et le Gouvernement de la Région de Bruxelles peut, au sien de ce Comité de concertation, interroger le Gouvernement flamand pour connaître l'interprétation qu'il donne au décret querellé et surtout la manière dont il l'appliquera puisque ce sont ses services de contrôle qui devraient constater éventuellement les infractions.

Où en est la prise de décision à ce propos au sein du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale? Il semble qu'il y ait un blocage du fait de l'opposition de deux membres flamands du Gouvernement. Cette opposition ne doit pas faire reculer les Ministres francophones. Je rappelle que la procédure de délibération au sein du Gouvernement de la Région n'exclut pas la prise de décision à la majorité des voix des membres du Gouvernement. La règle du consensus qui régit le fonctionnement du Gouvernement régional ne signifie pas l'unanimité. Les travaux préparatoires à la loi spéciale sur les institutions bruxelloises sont explicites quant à ce mode de fonctionnement du Gouvernement et le Ministre des Réformes institutionnelles de l'époque, M. Philippe Moureaux, l'avait clairement indiqué. En cas de vote au sein du Gouvernement de la Région, il incombe aux Ministres flamands de se soumettre ou de se démettre. Telle est la règle.

De même, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut décider, dans les mêmes conditions, l'intentement d'un recours en annulation à la Cour d'arbitrage. Il serait heureux qu'il y ait une multiplicité des recours devant la Cour d'arbitrage pour montrer que l'ensemble des entités représentatives des francophones, Région bruxelloise, Communauté française et même Région wallonne, sont sur le même plan et partagent la même préoccupation face à ce décret dérisoire.

Y a-t-il matière à recours? Tous les avis juridiques que nous avons pu recueillir jusqu'à présent nous autorisent à penser qu'un recours serait accueilli favorablement par la Cour d'arbitrage ou, qu'à tout le moins, celle-ci donnerait une interprétation du décret attaqué conforme à un des effets que nous recherchons, à savoir laisser la liberté aux sociétés et aux employeurs de publier des offres d'emploi en français dans la presse francophone ou dans tout autre média.

Je ne ferai pas ici une longue démonstration juridique mais la notion de relations sociales qui fonde la compétence des Communautés pour régir l'emploi des langues dans le cadre de ces relations sociales doit être interprétée restrictivement et elle ne couvre pas la période antérieure à la conclusion des relations de travail. L'excès de compétence commis par le législateur flamand est une thèse juridiquement soutenable devant la Cour d'arbitrage. D'autres aspects pourraient être soulevés devant la

Cour, notamment la discrimination qu'engendre la nouvelle disposition décrétale entre organes de presse, au point que la liberté de presse elle-même est atteinte.

Pour des juristes avertis, le recours à la Cour d'arbitrage se justifie pleinement, d'autant plus que cette dernière, par un arrêt très intéressant du 30 janvier 1986, avait déjà été amenée à statuer sur la constitutionnalité des dispositions du décret dit de septembre et en avait annulé plusieurs dispositions pour excès de compétence soit matérielle, soit territoriale. Je rappellerai une des motivations de la Cour dans cet arrêt du 30 janvier par lequel elle a procédé à une annulation : « en attribuant au Conseil culturel des Communautés la compétence de régler l'emploi des langues dans les relations sociales entre employeurs et travailleurs, l'article constitutionnel qui fonde cette compétence a ajouté une exception au principe de la liberté d'emploi des langues reconnue à l'article 23 de la Constitution » (devenu article 30).

Tel est bien l'essentiel du débat. En Belgique, la liberté linguistique, liberté fondamentale, est-elle encore reconnue ou glissons-nous progressivement vers un régime de purification linguistique, ainsi que l'avait déjà souligné le journaliste français, connaisseur de nos problèmes, M. Albert Duroy, dans un article remarqué de l'*Evénement du Jeudi*. *(Aplaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Delathouwer om zijn toegevoegde interpellatie te ontwikkelen.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, ik denk dat onze goede vriend Olivier Maingain zonet al heel wat heeft uitgelegd. Ik zal het niet alleen over de zuiver juridische aspecten hebben. Het probleem dat ons vandaag bezighoudt, is een paar weken geleden plotseling in de actualiteit gebracht, niet alleen door iemand van wie we dat gewend zijn, namelijk de heer Maingain, maar ook door Minister-President Charles Picqué, die in dit verband een aantal uitspraken heeft gedaan. Ik geef toe dat een aantal van deze uitspraken mij, zacht gezegd, hebben verbaasd, maar ik kom daar straks nog op terug. Ik zal in mijn uiteenzetting ingaan op de grond van de zaak, op de vraag wat we nu eigenlijk moeten doen en daarna zal ik de Minister-President twee specifieke vraagjes stellen.

Ik vraag mij af of wij, politici, in ons land, in onze Raad, in Brussel gaan blijven reageren op dingen die we horen, die we van horen zeggen kennen, die verschijnen in de pers of die in interviews worden gezegd, zoals door de heer Maingain, die denkt altijd de wijsheid in pacht te hebben. Of gaan we, vóór we reageren, eerst eens kijken waarover het eigenlijk gaat? Ik heb het hier over een algemeen fenomeen, iets waaraan alle politici, niet alleen de Franstalige, zich bezondigen. Ik ben dus nogal voorzichtig en ik zeg er onmiddellijk bij dat ik eigenlijk tegen mijn zin op deze aangelegenheid inga. De meeste mensen weten dat ik niet iemand ben die voortdurend hamert op alles wat een communautair is of een taalprobleem is. Ik had trouwens ook gezegd dat, indien de Franstaligen hiermee hun plan trekken — wat ze intussen bezig zijn te doen — ik mij niet genoodzaakt zou voelen te interpelleren, voor zover er van Franstalige kant geen interpellatie zou worden gehouden. Dit even terloops. Ondanks het feit dat we al drie weken over deze zaak in allerlei cenakels praten, zijn er nog altijd mensen, zo lees ik in de pers, die de tekst niet hebben gelezen, die de moeite niet hebben gedaan om te lezen wat de Vlaamse Raad eigenlijk heeft gezegd en hoe de parlementaire werkzaamheden zijn verlopen. Ik wil duidelijk één ding zeggen — *une fois n'est pas coutume* — namelijk dat Olivier Maingain gelijk heeft wanneer hij spreekt over de acties die juridisch gezien ondernomen kunnen worden. Reageren tegen dit decreet kan eigenlijk alleen via het Arbitragehof. Dat is eigenlijk mijn zaak niet, maar ik wil het wel onderstrepen. Ik geef grif toe dat er een interpretatieprobleem is. Ik sta hiermee niet alleen: het is de studiedienst van de Vlaamse Raad zelf die dit schrijft. Ik kom daar straks op terug. Er is dus een probleem van interpretatie. Immers, hoewel alle Vlamingen intussen zeer duidelijk hebben gemaakt dat voor hen de Franse pers in het decreet niet met de vinger werd gewezen en zij daar zelfs niet aan hebben gedacht, heeft de bepaling in het decreet het over « alle aanbiedingen ». Het zou dus inderdaad kunnen dat er ooit een of andere Vlaming, die vandaag niet bestaat, een klacht indient en naar de rechtbank stapt, waarna de onafhankelijke rechter niet anders kan dan het decreet strikt toe te passen, zelfs indien de geest van het decreet anders is.

Wat mij het meeste hindert in deze zaak, zijn niet de uitspraken van de heer Maingain over de juridische kant van dit dossier, maar dat hij een « procès d'intention » maakt. De Vlamingen hebben, volgens hem, dergelijke bepalingen uitgevaardigd, niet om de reden die zij zelf naar voren brengen, namelijk om het taalgebruik tussen werknemer en werkgever te beschermen, maar wel om de Franstaligen met de vinger te wijzen.

Ik kan niet anders dan de teksten te raadplegen. Ik zal het decreet niet voorlezen. In ieder geval staat daar niets over het Frans in. Ik citeer verder uit de toelichting bij het voorstel van decreet zoals het door de heer Van Grembergen van de VU is ingediend: « ... Beide hebben tot gevolg dat de laatste jaren steeds meer andere talen worden gebruikt, waaronder zeker het Engels en in mindere mate ook het Duits. De eisen die aan de Vlaamse ondernemingen op het vlak van de talenkennis in de internationale context worden gesteld, nemen gestaag toe. » Overigens zou ik mij niet permitteren om de intenties van Franstalige beleidsmensen in vraag te stellen. Ik kan mij evenmin inbeelden dat een Vlaming in het land die de Franstaligen wil treffen, zo een verduidelijking van de decreettekst geeft.

Trouwens lees ik verder in de tekst: « Onze dagbladen en tijdschriften worden overspoeld met niet-Nederlandstalige personeelsadvertenties. » Als wij, Vlamingen, spreken over « onze pers », dan gaat het uiteraard over de Vlaamse pers. Nog verder: « Concrete aanleiding tot dit voorstel van decreet is dan ook het veelvuldig verschijnen van anderstalige personeelsadvertenties in de Vlaamse pers. » Het staat er dus letterlijk in.

Maar er zijn nog andere teksten. Men zou inderdaad kunnen veronderstellen dat het oorspronkelijke voorstel inderdaad zeer beperkend werkte. Het fameuze juli-decreet sprak inderdaad alleen over het Nederlands. Mijnheer Maingain, ik weet zeker dat u de tekst gelezen hebt en dan weet u ook dat de indieners van het oorspronkelijke voorstel tijdens de bespreking in commissie een amendement hebben ingediend. Dat amendement luidt: « De werkgever kan meertaligheid eisen van de sollicitant en de kennis van andere talen bij sollicitanten toetsen tijdens de selectieprocedure. » Dat betekent niet dat men lukraak een Franstalige zal aanwijzen. De Vlamingen hebben in de Commissie wel degelijk het door u opgeworpen probleem voorzien en er begrip voor kunnen opbrengen. Ik verwijs ook naar de *De Financieel Ekonomische Tijd* waarin u het antwoord vindt van het Vlaamse bedrijfsleven.

Mijnheer Maingain, u hebt op een bepaald moment publiekelijk gereageerd wat ik niet kwalijk kan nemen, het is tenslotte uw *fonds de commerce* —, de indruk wekkend dat de Vlamingen deze bepalingen hebben uitgevaardigd om de Franstaligen te pesten. Welnu, ik heb na uw reactie en deze van de Minister-President, de heer van Grembergen publiekelijk horen zeggen dat het helemaal niet de bedoeling was.

Wij hebben geen moment gedacht aan de Franstalige pers. De Vlaamse Regering moet dit decreet nog bevestigen, maar zij heeft hetzelfde standpunt ingenomen en dat ook publiek gemaakt. Onze Brusselse Vlaamse Minister Grijp en Chabert hebben dat ook gedaan. Ook wij in onze partijen hebben altijd

hetzelfde gezegd. Persoonlijk heb ik geen moeite om de woorden van Minister Grijp kracht bij te zetten : deze zaak is eigenlijk niet nodig. Persoonlijk sta ik zelfs achter het standpunt van de VLD, niet om economische redenen, maar omdat deze maatregel overregulerend werkt. Ik vind niet dat de Vlamingen deze maatregel echt nodig hebben. Ik kom daar straks nog even op terug want in andere landen is dat blijkbaar wel nodig. Vandaag zeg ik alleen met de woorden van Minister Grijp : dit is een vlieg waarop men van Vlaamse zijde met een bazooka heeft willen schieten. Ik vraag mij alleen af waarom men dat aan Franstalige zijde ook wil doen.

Een volgende vraag is of dit probleem wel tot de bevoegdheid van de Gewestregering behoort. Ook hierop heeft de heer Maingain al een antwoord gegeven.

Ten eerste, moet het decreet nog worden gepubliceerd. De studiedienst van de Vlaamse Raad zegde dat de Vlaamse Raad een interpretatief decreet zou kunnen uitvaardigen waarin wat in de Vlaamse Raad werd gezegd en in de *Parlementaire Handelingen* staat, zou kunnen worden gerectifieerd. Ik zie echter niet goed in waarom de Vlamingen dat zouden moeten doen vermits zij zelf zeggen dat zij hiermee geen probleem hebben en dat ze deze maatregel in de strikte interpretatie wellicht nooit zullen toepassen.

Ten tweede, is het zeer betwistbaar dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering dit decreet voor het overlegcomité tussen de Federale Regering en de Gemeenschaps- en Gewestregeringen kan brengen. Dat kan alleen voor een beslissing van een Regering, wat hier zeker niet het geval is. Het is ook twijfelachtig dat een Hoofdstedelijke Regering iets zou kunnen aanbrengen dat eigenlijk alleen maar over gemeenschapsaangelegenheden gaat. En de mogelijkheid voor een parlementaire instelling om het overlegcomité aan te spreken, waarnaar zonet werd verwezen, is moeilijk vermits de tekst al is aangenomen.

Mijnheer Maingain, ik zou heel deze kwestie heel anders benaderen. Er werd gezegd dat de Vlaamse Raad ons te vlug af is geweest. Ik zal hetzelfde zeggen, maar vanuit Vlaamse hoek : u bent te laat geweest. Ik steun de vraag van het FDF om de *Handelingen* en de documenten van de Vlaamse Raad te krijgen, dat is echt geen probleem. Wij krijgen die documenten van de Franse Gemeenschap wel. Die documenten zouden ten andere kunnen bewijzen dat de Vlaamse verkozenen niet alleen maar conflictsituaties scheppen maar dat er ook veel intelligente en positieve dingen gebeuren. Misschien blijkt hieruit dat wij van elkaar kunnen leren. Ik ben niet doof. Ik heb zeer goed geluisterd en ik steun uw voorstel.

Minister-Voorzitter Picqué, ik ben begonnen met te zeggen dat wat mij het meest heeft verbaasd in dit alles, is dat u dit probleem tot het uwe hebt gemaakt. U hebt altijd pacificatie willen brengen als Voorzitter van de Brusselse Executieve, en u wilt dat nog altijd doen. Ik verwijt u niet persoonlijke opvattingen te hebben, maar u kunt niet tegelijkertijd scheidsrechter zijn in een wedstrijd, maar toch af en toe tegen de bal schoppen. Ik geef wel toe dat dit hier voor de eerste keer is gebeurd, en het is misschien toevallig. Toch moet u opletten en ik vraag u te vermijden als scheidsrechter ook mee te spelen. Volgens mij is de rol van scheidsrechter uw rol. U moet met uw Regering overleg plegen en ik denk dat u ditmaal daarvoor niet genoeg aandacht hebt gehad. In plaats van onmiddellijk en publiek ten gronde te antwoorden denk ik dat u niet voldoende informatie hebt opgeAdaan en niet voldoende overleg hebt gepleegd met uw Vlaamse Collega's in de Regering. Als u daarvoor niet voldoende attent bent, is het moeilijk gele kaarten aan de man te brengen.

U hebt ook nog iets anders gezegd, zij het als privé-persoon, waardoor u heel wat Vlaamse Brusselaars en Vlamingen hebt geschokt. Wij zijn het niet van u gewend, maar in uw eerste interview hebt u ook het woord « apartheidspolitiek » in de mond genomen. U heeft voor de camera's van Télé-Bruxelles verklaard dat het u om het principe te doen is en dat u reageert omdat u de indruk hebt dat in het land een deel van de bevolking een apartheidspolitiek nastreeft.

Ik ben er niet fier op dat wij in onze Nederlandse taal het woord apartheid kennen. Als echte democraat en socialist heb ik mij steeds verzet tegen elke vorm van apartheid. Men mag dit woord slechts met de grootste omzichtigheid gebruiken.

Mijnheer de Minister-President, ik was daarstraks echt bewogen door de wijze waarop u die twee « clowns » van het Front National hebt toegesproken. Dat was een taal naar mijn hart. U hebt drie jaar respijt gekregen, Franstalige vrienden, maar u zit nu met dezelfde kater als wij. Ook in de Franstalige gemeenschap streeft tien procent van de bevolking echte apartheid na. Ik ben daar niet gelukkig mee. Ik vraag u ook toch geen amalgaam te maken van woorden als fascisme en apartheid. Mijnheer de Minister-President, ik ken u voldoende om te beseffen dat u zich enigszins hebt vergaloppeerd. De woorden die u hebt uitgesproken, reiken verder dan uw gedachten.

Tenslotte wil ik onze Franstalige vrienden aanmanen tot enige rust. Ik heb alle respect voor mensen die hun taal verdedigen. Hoe verklaart u mij echter dat als Denen, Canadezen en Fransen een regeling treffen om hun taal te beschermen, daar geen haan, laat staan een Waalse haan, naar kraait? O wee echter, als Vlaanderen een soortgelijke maatregel neemt. U moet in de eerste plaats weten waarover het gaat en de zaken relativeren. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je suis surpris d'entendre M. Delathouwer dire que « les francophones réagissent toujours à des petites choses sans importance ». Très habilement, il a essayé, aujourd'hui, de minimiser la portée des décisions du *Vlaamse Raad.*

Croyez-moi, Monsieur Delathouwer, si, pour la première fois depuis qu'ils en ont la possibilité, les élus francophones ont réagi unanimement hier c'est parce qu'ils considèrent précisément qu'il ne s'agit pas d'une « petite affaire ». Nos réactions sont toujours équilibrées et proportionnelles à la gravité des événements. Ce que vient de faire le *Vlaamse Raad* appelle de notre part une réaction de première grandeur, vous devez le comprendre.

M. Maingain vous a fait part de son indignation. Elle ne semble pas vous avoir surpris.

M. Robert Delathouwer. — Si !

M. Serge Moureaux. — Elle est justifiée.

Il y a aussi l'indignation du Ministre-Président, qui vous a certainement surpris davantage, et celle de tous les francophones de ce Conseil. Si le Ministre-Président a réagi, soyez assuré que c'est parce qu'il estime que le *Vlaamse Raad* a réellement dépassé la mesure.

Les événements actuels constituent un nouvel épisode de la saga du décret de septembre. Vous venez d'essayer de contourner la réalité. Vous nous dites que nous défendons notre langue et que, comme vous, nous en avons le droit. Là n'est pas le problème. Le décret de septembre date de 1973. Il impose, à l'exclusion de toute autre langue, l'usage du néerlandais dans les relations entre employeurs et travailleurs.

M. Robert Delathouwer. — Plus maintenant.

M. Serge Moureaux. — Toujours maintenant.

N'étant pas toujours très vifs sur la balle, les francophones ont adopté, dix ans plus tard, un décret réglant l'emploi des langues dans les relations entre employeurs et travailleurs. Les termes de ce décret sont totalement différents de ceux du décret flamand. Le décret francophone stipule qu'il faut user du français — une langue commune devant asseoir la validité des actes — mais sans préjudice de l'usage, par les parties, de la langue qu'elles désirent choisir. En d'autres termes le décret francophone protège la liberté de l'emploi des langues dans les relations de travail. Il ne faut donc pas de tenter de nous faire croire le contraire de la vérité.

Que s'est-il passé?

Comme le décret francophone établissait la liberté de l'emploi des langues dans les relations de travail, que le décret de septembre très habilement s'appliquait même aux entreprises liégeoises, le décret francophone s'appliquant également aux entreprises anversoises, et cela devenait très gênant puisque le décret francophone établissait la liberté de l'emploi du français en Flandre.

Que s'est-il passé alors?

Votre Gouvernement flamand a attaqué le décret francophone devant la Cour d'arbitrage. Voilà la vérité historique. Ce sont les néerlandophones qui ont protesté contre l'établissement de la liberté de l'emploi des langues dans les relations de travail. Il faut dire que, sous la pression de la jurisprudence, de la doctrine néerlandaise, la Cour de Cassation s'était ralliée aux thèses flamandes mais, réalisant que la thèse des critères de rattachement allait permettre l'emploi du français dans les communes de la périphérie bruxelloise, on a tout à coup renversé la jurisprudence. L'arrêt Van Houtte a été oublié et la Cour d'arbitrage — saisie évidemment d'une façon récursoire par la Communauté française du décret de 1973 — a annulé, dans les deux décrets, les parties où ils se mêlaient de ce qui se passait chez le voisin!

C'est pourquoi, depuis l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 30 janvier 1986, le décret de septembre ne s'applique plus *stricto sensu* que dans la Région de langue néerlandaise, à l'exception des communes à facilités, comme le disait tout à l'heure M. Maingain.

Figurez-vous, Monsieur Delathouwer, qu'en annulant la partie de l'article premier permettant de réglementer les entreprises occupant du personnel dans la Région de langue néerlandophone, la Cour d'arbitrage a également annulé le paragraphe 3 de l'article 4 du décret qui permettait d'imposer l'usage du néerlandais dans toutes les relations entre l'employeur et les institutions de droit privé ou public ayant leurs origines dans les rapports de travail.

Qu'a dit la Cour d'arbitrage? Que le Conseil flamand était sorti de ses compétences en voulant réglementer autre chose que les relations de travail *stricto sensu* et ce paragraphe 3 a été annulé.

Voilà pourquoi je parle de la « saga » du décret de septembre. En réalité votre décret du 19 mai 1994 est ce que j'appellerai un « décret revanche ». Le *Vlaamse Raad*, qui n'a pas digéré l'arrêt de la Cour d'arbitrage, tente de réintroduire d'une autre manière dans le décret ce que la Cour d'arbitrage en avait extirpé: le droit de s'occuper des relations extérieures au contrat de travail, qui le précèdent ou qui y sont extérieures, comme les offres d'emploi ou la publicité faite pour les contrats d'emploi. C'est ainsi que, curieusement, le paragraphe 3 a été utilisé pour réintroduire un nouveau paragraphe 3 imposant désormais l'usage du néerlandais dans les offres d'emploi, sous quelque forme que ce soit, émanant de l'employeur, afin de recruter le travailleur, ainsi que dans les relations entre employeurs et postulants préalables au contrat de travail et à la mise au travail.

Il est évident que ce décret n'a aucune chance de franchir la barrière de la Cour d'arbitrage si je me réfère à la jurisprudence de 1986 et c'est probablement pour cette raison que ce décret a été voté à la sauvette.

Vous devez bien comprendre, Monsieur Delathouwer, que cette manière d'agir visant, une fois de plus, à réglementer des situations extérieures à la Région flamande, en imposant — ce que nous n'acceptons pas — l'usage exclusif du néerlandais dans les relations de travail en Flandre est tout à fait contraire à notre conception des droits de l'homme. Mais cette réglementation au moins est limitée au territoire relevant de la compétence du *Vlaamse Raad*. Dans le cas présent, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. On sort complètement des attributions du *Vlaamse Raad* et l'on essaie, par le biais des annonces des employeurs dans l'ensemble de la presse belge, de revenir en arrière et d'imposer des conditions qui ne relèvent pas de la compétence du *Vlaamse Raad*.

Ce « décret-revanche » est intolérable juridiquement, politiquement et socialement car il porte atteinte aux travailleurs et ce, en pleine période de crise économique, à un montant où il est tellement difficile de trouver de l'emploi. Il est peu acceptable sur le plan de la moralité politique, à l'égard d'une population en difficulté.

Pour nous, francophones, ce décret est inacceptable philosophiquement, sur le plan de la conception que nous avons des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle une réaction francophone unanime et sans faille était absolument nécessaire en la matière. C'est la justification du recours à la Cour d'arbitrage, décidé hier pas le Collège de la Commission communautaire française et, je le souligne, car les néerlandophones semblaient croire que nous prenions une décision sans même avoir lu le décret, comme vous le voyez, ce n'est pas le cas; c'est en toute connaissance de cause que nous avons décidé d'introduire ce recours.

M. Robert Delathouwer. — J'en doute!

M. Serge Moureaux. — Je suis particulièrement fier d'avoir pu constater que tous les partis francophones sans qu'il y ait eu la moindre faille entre majorité et opposition ont demandé au Président de l'Assemblée francophone d'introduire, parallèlement au recours de l'Exécutif, un recours devant la Cour d'arbitrage.

L'indignation — feinte ou non — de M. Delathouwer à l'égard du Ministre-Président me désole quelque peu. En effet, j'ai cru comprendre à certaines incises de son discours — sans que cela soit dit clairement — qu'il était plutôt d'acord avec nous sur le fond mais qu'il pouvait difficilement l'expliquer compte tenu de la pression extraordinaire exercée par le *Vlaams Blok* sur l'ensemble des partis flamands... *(Vives protestations sur les bancs du SP et de la VU.)* Telle est la vérité! Les partis flamands sont soumis à une extraordinaire pression politique. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent plus se dérober. C'est parce que le *Vlaams Blok* a fait, du culte de la différence, le slogan le plus important de sa campagne que vous êtes tous devenus des suiveurs de ce parti, jusque dans ses folies. *(Vives protestations.)*

De heer Jan De Berlangeer. — Nu gaat U te ver! *(Colloques sur de nombreux bancs.)*

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — J'ai évoqué la question au bureau du parti.

M. Serge Moureaux. — Je n'ai pas encore utilisé le mot « apartheid » mais je trouve effectivement, comme le Ministre-

Président, que vous vous laissez influencer par certaines doctrines...

M. Robert Delathouwer. — Vous avez écouté ce que le Ministre-Président a dit tout à l'heure et vous l'avez applaudi.

C'est scandaleux ce que vous faites maintenant. C'est honteux.

M. Serge Moureaux. — Pour vous?

M. Robert Delathouwer. — Non, pour vous!

M. Serge Moureaux. — Vous avez tort!

De heer Robert Delathouwer. — U gaat te ver en dat bewijst dat u niet naar mijn uiteenzetting hebt geluisterd. Ik heb hier mensen gezien die goed hebben begrepen wat ik wilde zeggen, maar u hebt het niet begrepen. Dat is een pure schande. Hebt u de resultaten van vorige zondag gezien? Ik zou dus maar een toontje lager zingen als ik u was.

M. Michiel Vandenbussche. — Des «suiveurs du *Vlaams Blok*», c'est quand même fort!

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Wat u zegt is niet juist. Ik was aanwezig op het partijbureau en ik kan het dus weten.

M. Serge Moureaux. — Je n'ai pas l'habitude de modifier mes propos en fonction des assemblées. Je lis les discours que vous tenez à notre égard à la VGC. Je ne vous cache pas qu'hier, les discours tenus à votre égard au sujet de ce décret n'étaient pas particulièrement tendres. Je n'ai pas la moindre envie de tenir un discours différent au Conseil régional — sur ce point, M. Maingain a totalement raison — que dans les assemblées francophones.

Ce que nous défendons, ce sont les travailleurs bruxellois; ce sont les droits des Bruxellois!

M. Walter Vandenbossche. — Vous êtes en train de défendre le Front national!

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Als er een Brusselse arbeider hierdoor wordt geraakt, dan zullen wij rechtstaan.

M. Serge Moureaux. — Toute la philosophie des francophones — et ils sont unanimes; personne n'est en désaccord avec moi à cet égard — est une philosophie de respect des deux cultures et de l'usage à égalité des deux langues.

Ce que je constate, Monsieur Grijp, c'est que vous vous opposez à ce que le Gouvernement régional bruxellois introduise un recours. Ce que je constate, c'est que les Ministres flamands usent de leur pouvoir au sein du Gouvernement, du système du consensus, pour s'opposer à la défense des droits des Bruxellois dans cette question. C'est extrêmement grave. Il ne faut pas croire, parce que vous criez très fort, que vous allez nous empêcher de dire la vérité!

M. Walter Vandenbossche. — Votre vérité!

M. Serge Moureaux. — Je me réjouis de l'attitude ferme adoptée par le Ministre-Président et par les Ministres francophones; je me réjouis de l'attitude ferme de l'ensemble des parlementaires francophones de notre Région dans ce dossier. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

M. Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il ne règne pas vraiment une harmonie au sein de la majorité du Conseil régional. Nous venons d'en avoir la démonstration.

M. Victor Rens. — Et chez vous, avec le VLD!

M. Marion Lemesre. — Permettez-moi de prendre quelques distances à l'égard des amalgames peut-être réalisés un peu précipitamment par M. Moureaux.

On tire au bazooka sur une mouche, a dit M. Delathouwer, qui a joué les candides et usé de chloroforme. En effet, il a voulu des propos apaisants dans le but d'endormir les responsables politiques bruxellois francophones que nous sommes ici en majorité. Nous ne devons pas écouter ces propos apaisants et nous laisser endormir.

Le *Vlaamse Raad* a récemment adopté un décret de «purification» linguistique...

M. Serge Moureaux. — Vous y allez encore plus «fort» que moi!

M. Marion Lemesre. — Je ne fais pas d'amalgame.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Heureusement, c'est un mot que je ne comprends pas!

M. Marion Lemesre. — La prochaine fois, je vous apporterai un dictionnaire!

«Le *Vlaamse Raad* a récemment adopté un décret de «purification» linguistique visant à étendre jusqu'à l'absurde et à la provocation, le régime de l'emploi des langues dans les entreprises dont le siège social se trouve sur le territoire flamand.

Un décret adopté déjà en 1973 — M. Moureaux y a fait référence — s'immiscait dans la sphère du monde privé en imposant pour les relations de travail individuelles comme collectives, verbales ou écrites, l'usage exclusif du néerlandais.

Cela n'était visiblement pas suffisant aux yeux des membres du *Vlaamse Raad* qui, à l'exception remarquable du VLD, — je tiens à le souligner car on a trop souvent affirmé qu'il s'agissait d'une attitude économique alors qu'il s'agit en fait d'une attitude de principe — ont voté une extension du décret à la période précontractuelle y compris dans la phase du recrutement.

Si la Flandre n'était pas à nos portes, à la suite d'un accord désastreux pour le territoire de la Région bruxelloise condamné à demeurer dans sa taille actuelle, ce nouveau décret ne préoccuperait que des spécialistes des questions identitaires et linguistiques.

Permettez-moi ici d'être peut-être moins juridique que M. Moureaux mais plus particulièrement préoccupée par la réalité quotidienne car, malheureusement, cette décision inique aura des effets directs sur la situation économique et sociale à Bruxelles.

D'abord, de nombreuses entreprises ont dû, par le passé, se délocaliser en périphérie flamande pour diverses raisons: l'exiguité du territoire bruxellois, une politique de taxation déraisonnable des entreprises, surtout celles occupant un vaste espace, un besoin de se trouver à proximité de nœuds de voies de communication, la quasi-absence d'une politique économique digne de ce nom à Bruxelles.

Ces entreprises n'ont aucune attache spécifique avec la Flandre, si ce n'est l'avantage de la proximité avec la Région de

Bruxelles-Capitale. Déjà soumises à une atteinte à leur liberté privée en devant employer au sein de leurs bâtiments le néerlandais, elles devront, en plus, renoncer à émettre leurs annonces d'emploi dans la langue qu'elles désirent, même dans des journaux édités hors de Flandre, comme à Bruxelles, en Wallonie mais aussi en France, en Grande-Bretagne, etc.

(M. Demannez, Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

Or, ces annonces visent souvent à embaucher du personnel qui ne doit pas forcément travailler en Flandre, dans le lieu où est située l'entreprise, ni employer le néerlandais. Les entreprises privées savent mieux que quiconque quel est le profil de la personne qu'elles désirent employer sans avoir besoin d'une entrave supplémentaire.

La mesure qui vient d'être prise détruira encore un peu plus l'existence de nombreux Bruxellois, jeunes et moins jeunes, qui vivent la tragédie du chômage. Nous connaissons un chômage croissant qui frappe toutes les professions et surtout les moins qualifiées. Ces dernières concernent des personnes disposant souvent d'un faible bagage intellectuel, connaissant mal leur langue maternelle et n'ayant que rarement quelques notions d'une autre langue.

L'application du décret leur interdit définitivement tout espoir ou presque de décrocher un jour un emploi qui aurait dû, en plus, se trouver à Bruxelles.

Il s'agit évidemment d'un pas de plus d'une certaine volonté du *Vlaamse Raad* de déstabiliser le tissu social et économique de Bruxelles dans l'objectif de cueillir un jour notre Région, comme un fruit mûr prêt à tomber.

Nous ne pouvons accepter cette attitude conquérante et provocatrice du *Vlaamse Raad* méprisant tant le principe de la loyauté fédérale que les droits de l'homme. Bruxelles, pieds et poings liés, verra son nombre de demandeurs d'emploi non qualifiés, qui trouvent normalement du travail dans le secteur industriel, exploser sans avoir les moyens financiers pour prendre en charge une telle situation. Au contraire, les recettes baisseront encore avec une augmentation des personnes sans revenus et les dépenses s'accroîtront pour les CPAS de la Région.

Le nouveau décret flamand n'aura que des effets extrêmement négatifs, à tous les niveaux, pour la Région bruxelloise. C'est la raison pour laquelle, comme l'a évoqué M. Moureaux, nous avons signé avec ferveur et enthousiasme à l'ACCF et appuyons de toutes nos forces le recours en annulation du décret adopté par le *Vlaamse Raad* que le Président de l'Assemblée a introduit devant la Cour d'arbitrage.

S'il s'agit vraiment d'une mouche, alors contentons-nous d'utiliser un insecticide. *(Applaudissements sur les bancs francophones.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, eigenlijk had ik niet de intentie om naar het spreekgestoelte te komen omdat ik aandachtig naar de stelling van de heer Maingain heb geluisterd en ook naar de rede van mijn goede vriend Delathouwer die dit dossier heeft benaderd in een uitstekende politieke en juridische analyse. In alle rust en kalmte kan ik mij volledig aansluiten bij de inhoud van zijn uiteenzetting. Ik had hier nog een juridische nota klaar, maar ik zal ze niet voorbrengen omdat ik niet in herhaling wil vervallen en niet nutteloos beslag wil leggen op de vergadertijd.

Mijnheer Moureaux, als u in de zandbak van de COCOF een spelletje wilt spelen, is dat uw zaak. Als u na de fameuze opdoffer die u hebt gekregen van de Waalse Gemeenschap in ons land, niet in staat bent het niveau van de hoofdstedelijke en internationale rol van Brussel op te houden en telkens in een krabbenmand wilt grijpen, dan moet u dat maar doen. Het spel dat de COCOF tot nu toe heeft gespeeld, laat de Vlaamse Gemeenschap in Brussel ijskoud. Doet u maar verder wat u denkt te moeten doen, ook wij zullen onze verantwoordelijkheid opnemen in onze nauwe relatie met de Vlaamse Gemeenschap.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — L'important est ce que la Cour d'arbitrage en dira, Monsieur Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Moureaux, ik ken uw extreem francofoon verleden, en u bent de laatste stuiptrekkingen daarvan nog niet kwijt. Wat mij vooral schoqueert is het volgende. Als u hier het lef hebt te beweren dat de Vlaamse Gemeenschap deze houding heeft aangenomen onder druk van een extreme partij, dan vind ik dat u als politicus compleet onwaardig handelt ten aanzien van de Vlamingen. Deze houding is des te meer beschamend nadat de heer Delathouwer hier helemaal geen communautair discours heeft gehouden in zijn uitstekend gefundeerde en gedocumenteerde redevoering. In onze democratische structuren blijven zijn stellingen natuurlijk vatbaar voor betwisting, maar dan wel voor hetzij het Arbitragehof hetzij het Hof van cassatie.

M. Serge Moureaux. — Vous avez l'habitude de frapper puis de vous disperser, mais cela ne marche pas chaque fois.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Moureaux, dat u zich tot dergelijke zielige uitspraken hebt laten verleiden, komt misschien omdat u de dreun die uw partij vorige zondag kreeg, nog niet hebt verteerd.

M. Serge Moureaux. — Vous avez sans doute gagné? Vous avez perdu 8 pour cent des voix.

De heer Walter Vandenbossche. — Mag ik u een goede raad geven? U zou er goed aan doen wat minder de schuld altijd bij de anderen te gaan zoeken, maar eens meer in eigen boezem te kijken en te zoeken of daar niet een aantal problemen moeten worden opgelost.

Om te eindigen wil ik de Vlaamse Ministers en Staatssecretaris feliciteren voor de houding die zij in dit debat hebben aangenomen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon tour de parole intervenant assez tard, après toutes ces passions je tiens à rappeler que le 19 mai dernier, le Conseil flamand a adopté un décret complétant le décret dit «de septembre» en visant à contraindre les entreprises dont le siège d'exploitation se trouve en Région linguistique flamande à faire usage exclusif du néerlandais dans leurs offres d'emploi, quel que soit l'endroit où elles paraissent.

Au-delà des considérations qui ont été développées quant à l'opportunité de ce décret et à l'atteinte qu'il porte aux intérêts d'autres Communautés, sur lesquels je ne reviendrai pas pour rester bien calme, le texte en cause me paraît poser plusieurs questions quant au respect, par lui, des règles de répartition des compétences entre entités fédérées et entité fédérale.

Tout d'abord, le principe de la liberté de l'emploi des langues est clairement inscrit dans notre Constitution. Les compétences attribuées aux Régions en matière de réglementation de l'emploi des langues dans les relations sociales entre employeurs et employés doivent donc être interprétées de manière restrictive.

Ainsi, il est difficile d'assimiler la relation de travail à une phase précontractuelle de l'offre d'embauche puisqu'il n'y a pas encore relation entre employeur et employé. De plus, ce décret du 19 mai tend à régir l'emploi de la langue des offres d'emploi non seulement dans les journaux diffusés en Région flamande, mais également dans d'autres Régions linguistiques et dans les communes à statut linguistique spécial. Ce qui revient à dire que le décret peut s'appliquer hors des frontières du territoire dans lequel il a été adopté et excède les compétences matérielles du Conseil flamand. Inutile de soulever ici que cela pourrait léser les intérêts des autres entités fédérées dans la Région de Bruxelles-Capitale et donc 85 pour cent des habitants de cette dernière.

Mon groupe souhaiterait également attirer l'attention sur le fait que l'application d'un tel décret porte atteinte à la liberté de la presse, car il impose la forme de certaines publications, et à la liberté des entreprises, puisqu'elles auront l'obligation légale de publier leurs annonces dans une langue qui n'est pas nécessairement celle véhiculée dans l'entreprise. Je parle ici, par exemple, de toutes les sociétés étrangères établies sur le sol flamand. N'a-t-on pas prôné haut et fort que Bruxelles est la capitale de l'Europe? Il faut en assumer les conséquences. Nombre de sociétés et personnes étrangères sont venues s'installer dans notre capitale et ce décret les obligerait à utiliser, dans le cadre de leur travail, une langue qui ne leur est pas du tout familière.

De plus, il faut admettre que les sociétés étrangères ont souvent une tradition et une mentalité différentes de celles que traduit d'habitude la culture belge. Elles doivent pouvoir exprimer cette tradition et cette mentalité dans les annonces d'offre d'emploi. Les en empêcher constitue une atteinte à la liberté d'expression. Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous éclairer mon groupe sur la valeur ajoutée de ce décret pour les sociétés non belges?

Vous n'ignorez pas que les néerlandophones sont fortement préoccupés par la question de la protection de leur langue.

De nombreuses initiatives ont été prises dans ce sens sur lesquelles je ne me prononcerai pas aujourd'hui car je refuse de passionnaliser le débat. De toute façon, ce n'est pas en imposant la publication et l'insertion d'offres d'emploi en langue néerlandophone que ce décret protégera davantage la langue flamande.

Au vu de toutes ces condisérations, mon groupe soutient toute initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale tendant à la vérification de la constitutionnalité du décret adopté par le Conseil flamand. Mon groupe a par ailleurs obtenu que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du gouvernement de la Communauté française.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — De heer De Berlangeer heeft het woord.

De heer Jan De Berlangeer. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, artikel 2 van het betwiste decreet-Van Grembergen voegt aan artikel 4 van het decreet-Vandezande van 19 juli 1973, in de omgangstaal het septemberdecreet genoemd, nieuwe paragrafen 3 en 4 toe. Hierdoor wordt de omschrijving van het begrip «sociale betrekkingen», waarvan het septemberdecreet het taalgebruik regelt, uitdrukkelijk uitgebreid tot de precontractuele fase.

Overeenkomstig het gewijzigde artikel 4 van het septemberdecreet omvatten de sociale betrekkingen voortaan ook alle werkaanbiedingen, in welke vorm ook, uitgaande van de werkgever ten einde de werknemer te werven en alle betrekkingen tussen werkgevers en de sollicitanten, voorafgaande aan het arbeidscontract en de eigenlijke tewerkstelling, ongeacht het feit of er al dan niet een arbeidscontract tot stand komt. De werkgever kan meertaligheid eisen van de sollicitant en de kennis van andere talen bij sollicitanten toetsen tijdens de selectieperiode.

Sommige leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad protesteren tegen deze aanvulling van het septemberdecreet, die de Vlaamse Raad heeft goedgekeurd op 19 mei jongstleden. Zij menen dat de bijkomende decretale bepalingen de belangen van de Franstalige Brusselaars kunnen schaden.

Het gaat dus om de verplichting voor bedrijven die in Vlaanderen gevestigd zijn, om de aankondiging van werkaanbiedingen in het Nederlands te publiceren.

Vooraleer dieper in te gaan op de draagwijdte en de betekenis van deze decretale bepaling, doe ik toch opmerken dat iemand die in Vlaanderen wil gaan werken, best enige woorden in het Nederlands zou kunnen lezen en begrijpen. Zo niet kan hij of zij niet veel gaan doen in een bedrijf in Vlaanderen.

Wat de grond van de zaak betreft, geef ik namens de Volksunie de nodige toelichting bij het betwiste decreet. Ik meen dit met enig gezag te kunnen doen. De initiatiefnemer en hoofdindiener van het decreet is tenslotte de Voorzitter van de Volksunie-fractie in de Vlaamse Raad.

Het decreet is ingegeven door een sociale bekommering. Wij vinden het asociaal dat een Vlaamse arbeider of bediende die voor een betrekking solliciteert, in Vlaanderen soms psychisch en moreel verplicht wordt de sollicitatiegesprekken in het Engels of het Duits te voeren, of de formulieren in te vullen in een vreemde taal. Het gaat natuurlijk over elke vreemde taal, dus ook het Frans. Maar in hoofdzaak betreft het, in de ogen van de indieners van het voorstel van decreet, het Engels of het Duits.

Dus de voornaamste reden die tot het decreet heeft geleid, was helemaal niet van communautaire aard. De aanleiding had een sociaal karakter.

Uiteraard was de bescherming van de Nederlandse taal in het eenwordende Europa een bijkomende beweegreden, daarom de vereiste om de advertenties in het Nederlands te laten verschijnen.

Bovendien dacht de initiatiefnemer niet aan de pers in een andere dan de Nederlandse taal. Aangezien hij hoofdzakelijk door een sociale bekommernis bewogen werd, dacht hij alleen aan de kranten die de Vlaamse werknemers in Vlaanderen lezen, en dat zijn bij uitstek Vlaamse kranten.

Dit staat trouwens te lezen in de toelichting van zijn voorstel van decreet, waarin hij wijst op — ik citeer: «onze dagbladen en tijdschriften overspoeld worden met niet-Nederlandstalige personeelsadvertenties», en «concrete aanleiding tot dit voorstel van decreet dan ook het veelvuldige verschijnen is van anderstalige personeelsadvertenties in de Vlaamse pers».

De auteur bevestigde naderhand zijn zienswijze tegenover de pers door uitdrukkelijk te verklaren dat het decreet helemaal niet verbiedt dat bedrijven uit Vlaanderen personeel recruteren met Franstalige advertenties in Franstalige bladen. Ik verwijs naar de *Financieel Ekonomische Tijd* van 28 mei 1994.

In dezelfde zin heeft ook de Vlaamse Regering zich uitgesproken, bij de bekrachtiging van het decreet en in dezelfde gedachtengang heeft de Vlaamse Raad dit decreet goedgekeurd, zonder één tegenstem.

Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik verzeker u dat dit de ware toedracht is van het verhaal dat ons thans bezighoudt.

Ik weet dat de bewoording van het decreet niet volkomen overeenstemt met de intenties van de auteur en van de Vlaamse Raad. Ik ben er mij van bewust dat de algemene draagwijdte van het decreet primeert op de interpretatie, die we in de parlementaire voorbereiding terugvinden.

Indien men langs Franstalige Brusselse kant, in een geest van pacificatie, deze tegenstelling op een rustige wijze had opgemerkt, dan ben ik ervan overtuigd dat de zaken reeds waren rechtgezet. Ik veroorloof mij dan ook op deze rustige behandeling aan te dringen, in het belang van iedereen, in een geest van loyauteit tussen de Gemeenschappen en in respect voor elkaars autonomie.

M. Walter Vandenbossche. — C'est pour vous, M. Moureaux !

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je ne vous étonnerai pas si je vous dis que mon intervention sera légèrement différente de celle des francophones qui se sont exprimés jusqu'à présent, mais aussi en léger désaccord avec mes collègues néerlandophones qui sont aussi intervenus aujourd'hui.

Il y a des spécialistes dans certaines matières. M. Maingain s'est fait aujourd'hui le grand défenseur de l'emploi des Bruxellois. Or, on ne l'a jamais vu au cours des discussions sur l'emploi. Ma Collègue, Evelyne Huytebrouck, a interpellé hier à la COCOF sur la politique de la formation professionnelle, interpellation tout à fait intéressante et importante lorsque la préoccupation première est celle de l'emploi. Bien entendu, il s'agit là de choses concrètes, beaucoup plus difficiles pour faire marcher les fonds de commerce électoraux que les affaires linguistiques.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Maingain quand il dit que, du côté de la Région flamande, existe une stratégie économique, d'ancrage économique des entreprises et des holdings financiers. Mais, Monsieur Maingain, nous sommes dans un pays fédéral, que cela vous plaise ou non. Vous l'avez combattu, mais c'est la réalité. La Région flamande comme la Région bruxelloise, comme la Région wallonne, ont le droit, même l'obligation, de mener des politiques qui tiennent compte des intérêts de leur Région.

M. Olivier Maingain. — Avec ce genre de moyens ?

Mme Marie Nagy. — Je reconnais que pour la Région bruxelloise c'est un peu difficile, parce que nous sommes — et peut-être les deux autres Régions ne le reconnaissent-elles pas vraiment — un des moteurs de l'économie belge. C'est à Bruxelles qu'un certain nombre de choses se passent, et on voit comment on « instrumentalise » la ville que ce soit du côté wallon ou du côté néerlandophone. Je pense que c'est au Ministre-Président, au Gouvernement, à prendre plus d'initiatives en vue d'organiser des concertations, des consultations sur le rôle de Bruxelles.

Sur le fond du décret, pourquoi mon groupe a-t-il soutenu hier, à la COCOF, le recours à la Cour d'arbitrage ? Parce que — et M. Delathouwer et M. De Berlangeer l'ont reconnu — le texte du décret n'est pas dépourvu d'ambiguïté. Donc, il est bon que la Cour d'arbitrage lève cette ambiguïté et fasse savoir qu'il ne peut ni concerner la presse francophone, ni s'appliquer aux affaires des francophones.

Tel était le sens de notre intervention hier à la COCOF. Il nous semblait que nous nous adressions à la bonne instance pour poser la question. Mais ce n'est pas la peine d'essayer de créer une sorte de réaction d'inimité entre les francophones et les néerlandophones de Bruxelles.

Je ne partage pas les choix politiques qui sous-tendent ce décret mais je ne me permets pas de dire aux autres ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Tant que cela n'empiète pas sur mes droits en Région bruxelloise, je n'ai pas à m'occuper de ce qui se fait ailleurs, même si je trouve que c'est regrettable.

(M. Poullet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Poullet, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

M. Olivier Maingain. — C'est ainsi qu'on laisse libre cours au *Vlaamse Raad* !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est la politique de l'autruche !

Mme Marie Nagy. — A l'heure européenne, être fermé aux autres langues est regrettable. Les réalités économiques — et c'est d'ailleurs l'explication du vote du VLD — dépasseront rapidement ce genre de problème.

Je le répète, bien que ne désirant pas que la Région flamande s'occupe des ordonnances et des décisions du Gouvernement régional, je trouve que nous n'avons pas à nous occuper de leurs choix politiques.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y a aussi des principes, Madame Nagy. La liberté de la presse, c'est important.

Mme Marie Nagy. — C'est pour cette raison que nous avons voulu que soit levée l'ambiguïté, de ce décret, que les membres néerlandophones reconnaissent d'ailleurs.

Je terminerai en disant à M. Moureaux, et cela en toute amitié, que son attitude provocatrice va trop loin. Ce n'est pas la peine de blesser les autres. Les thèses du *Vlaams Blok*, nous les connaissons ! Elles ne sont pas celles de la majorité des partis démocratiques flamands. Vous associez également Agalev puisque vous nous avez tous taxés de « suiveurs ». Ce sont des amalgames ! ...

M. Serge Moureaux. — Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils agissaient sous la pression du *Vlaams Blok* !

Mme Marie Nagy. — Monsieur Moureaux, il s'agit d'amalgames et je comprends que les Collègues néerlandophones soient mécontents. Ce n'est pas la meilleure manière de conclure des alliances à l'intérieur de la Région de Bruxelles, ni de dire aux néerlandophones qu'ils doivent aussi défendre cette ville qui est la leur, à condition qu'ils y habitent. Je me devais de vous le dire en toute amitié car je regrettais ce dérapage de votre intervention, qui ne nous aidera pas à avancer.

En conclusion, nous estimons qu'il est important de lever l'ambiguïté. Nous regrettons que le FDF qui monte au créneau à ce sujet ne se soit pas manifesté lors des discussions sur l'emploi, sur les problèmes que connaît l'administration pour laquelle d'ailleurs, il a signé l'accord politique qui va au-delà des lois linguistiques...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Mais je vous invite à relire les travaux parlementaires, Madame Nagy ! Vous dites n'importe quoi et de plus en plus souvent !

M. Olivier Maingain. — Vous ne connaissez pas les textes institutionnels !

Mme Marie Nagy. — ... et qui prévoit deux-tiers, un-tiers dans l'Administration régionale.

Quand vous pouvez monter gratuitement aux barricades, vous le faites, mais lorsqu'il s'agit de lutter à l'intérieur de la Région pour l'emploi des Bruxellois, c'est différent ! D'ailleurs, M. Maingain est déjà rentré plus d'une fois dans le rang. Cette fois-ci, ce sera encore le cas.

J'aimerais bien le voir monter aux barricades pour les problèmes de la fonction publique, pour les problèmes que nous connaissons aujourd'hui et qui font que l'emploi des Bruxellois est concerné. Mais il ne le fait pas !

Je pense que l'initiative prise au sein de la COCOF a son utilité et lèvera l'ambiguïté du décret. J'espère qu'alors on cessera de s'invectiver sous toutes sortes de prétextes, simplement pour le plaisir de s'affronter. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-AGALEV, PSC-CVP.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, er zijn twee dingen : de juridische tekst, het decreet en de betwistingen daarover, enerzijds en de uitspraken van collega's, anderzijds en ik wil een onderscheid maken tussen deze twee.

De Volksunie heeft ons een en ander « gelapt ». Zij hebben een decreet gemaakt dat met haken en ogen aan elkaar hangt.

De heer Jan Berlangeer. — Een decreet dat werd goedgekeurd door alle partijen van de Vlaamse Raad. Zij gingen allemaal akkoord en dat heb ik ook in mijn uiteenzetting gezegd.

De heer Dolf Cauwelier. — Ik zeg alleen dat de tekst van het decreet inderdaad niet volkomen aansluit op de voorbereidende stukken. Dat is jammer en het is goed dat iemand daar een oordeel over uitspreekt. Dat is het eerste wat ik hierover denk.

Ik weet echter dat in de kringen waarin het idee voor het eerst opborrelde, en vooral een sociale motivatie was. Sla *De Standaard* of *Het Laatste Nieuws* maar eens open en u zal veel aankondigingen in het Engels en het Duits vinden. Lees de memorie van toelichting bij het decreet en u zal merken dat men eigenlijk de bedoeling had dit te verhinderen. Men vond dat de aankondiging van een vacature in een Nederlandstalige krant ook in het Nederlands moet verschijnen. Il weet met zekerheid, want ik heb het er met mijn vrienden van Agalev over gehad, dat het niet over Brussel ging, dat het niet over Franstalige teksten ging. Ik vind het goed dat mijn vrienden van Agalev het decreet in de Vlaamse Raad hebben goedgekeurd, maar zij zijn ook geen juristen en dan begint de miserie. Twee dagen later lees ik dat de heer Picqué plotseling kwaad is geworden, omdat hij zich namens de Franstalige Brusselaars gekwetst voelt. Ik vraag mij af waarom. Ik heb de nota van de Vlaamse Raad, die intussen vlug was gemaakt, gelezen en dan blijkt inderdaad dat als men enkel de tekst van het decreet en niet de stukken leest...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est ce qui compte !

De heer Dolf Cauwelier. — Maar natuurlijk. De vormgeving van het decreet is slecht en als de heer Picqué alleen dit decreet leest, dan begrijp ik dat hij zich kwaad maakt. Ik begrijp dit des te beter, zoals zo vaak, wanneer ik lees hoe *Le Soir* hierover bericht, hoe de Franstalige pers in het algemeen hierover schrijft. Zij geven niet aan waar die inspiratie vandaan komt. Een Brusselse krant voor een Brussels publiek en plotseling wordt het een communautaire zaak.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous lisez parfois le *Standaard* ?

De heer Dolf Cauwelier. — Ik wil hier niet veel langer op doorgaan, want wij hebben er al zoveel over gepraat, maar ik deel de mening van Marie Nagy dat het niet slecht is dat de Franstalige Collega's vragen stellen over de interpretatie van de tekst via de kanalen waarlangs dat moet gebeuren, met de bedoeling de tekst te corrigeren. Laat dat zijn gang maar gaan. Ik begrijp ook dat de Nederlandstaligen, die beter weten hoe het is gegaan, deze vraag niet moeten steunen. Het is immers een vraag van de Franstaligen. Is dit nu een aanval op ons Gewest ? Ik denk het niet. Ik kan nog aannemen dat de heer Maingain, als FDF'er, zulke taal spreekt, maar wanneer mijn vriend, Serge Moureaux, insinueert dat de Nederlandstaligen aldus handelen onder druk van het Vlaams Blok, gaat hij toch te ver. Hij zou zich daarvoor moeten verontschuldigen. Ik heb nooit beweerd dat de heer Moureaux te ver ging in zijn uitspraken, maar deze keer heeft hij mij echt kwaad gemaakt.

M. Walter Vandenbossche. — Il faut vous excuser, Monsieur Moureaux.

De heer Dolf Cauwelier. — Iedereen heeft zijn karakter, Mijnheer Vandenbossche. De ene doet het gemakkelijker dan de andere. Het zou echter moeten kunnen, zij het privé.

U is echt te ver gegaan, Mijnheer Moureaux. U heeft dingen gezegd die niet correct zijn.

Ik heb daarstraks geapplaudisseerd voor de heer Picqué. Mijn vrienden van ECOLO verwijten mij soms dat ik al te vaak applaudisseer voor de heer Picqué. Hij heeft daarstraks echter een schitterende uitspraak gedaan over separatisme en fascisme. Bij de aanvang van het debat heeft hij zich wel enigszins vergaloppeerd. Ik hoop dat hij zich herpakt en straks een wijs oordeel uitspreekt. Nu de democratische krachten inderdaad in gevaar zijn — daarin heeft u gelijk, Mijnheer Moureaux — is het niet het moment om ons in Brussel te bezondigen aan communautair fascisme. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik wou nog het woord voeren, maar in feite is alles reeds gezegd. Het heeft dan ook geen zin om het debat te rekken. Ik wil er enkle nog op wijzen dat degenen die hier vandaag namens de Vlamingen het woord hebben gevoerd, anti-fascisten zijn en democraten in hart en nieren die op dat vlak van niemand een les moeten krijgen. Indien er problemen zijn met het decreet, zijn wij bereid daarover in alle openheid te discussiëren. Wij moeten in een democratische geest verder samenwerken.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je l'ai dit et je le répète ici, j'ai pris acte avec satisfaction et soulagement des intentions exactes du *Vlaamse Raad.* Je trouve que le ton utilisé ici par M. Delathouwer participait d'une volonté d'éclaircissement et d'apaisement. Cependant, tout le monde ici l'a reconnu, un texte pèse plus lourd qu'une déclaration politique.

Les premiers contacts que je me suis permis de prendre lorsque j'ai eu connaissance de ce texte, montraient d'ailleurs

bien — il faut le concéder — la méconnaissance de la portée formelle de ce texte, même parmi mes amis flamands. Vous l'avez dit tantôt, il y a pour le moins un problème d'interprétation. *Non suspecto*, lui non plus, Vic Anciaux reconnaissait la même chose lors de notre réunion de Gouvernement.

Le problème n'est pas dérisoire à mes yeux et on ne peut le faire passer pour tel. Nous savons bien que, dans le secteur public, l'emploi des langues est fixé par des règles bien établies. Soit! n'ouvrons pas ce débat-là en ce qui concerne le secteur public. Mais — et tout a déjà été dit à ce sujet — il y a un danger de voir s'amplifier une tendance qui réglementerait les transactions privées, les rapports entre les individus. Il me semble évident que ce serait briser le réseau relationnel entre les gens du Nord et du Sud si l'on en arrivait à réglementer leurs rapports de manière trop pointue.

J'ai réagi hâtivement, me dit-on. Non, j'ai simplement réagi sur base des informations qu'on me donnait, et, je le répète, face à l'impossibilité, dans les heures qui ont suivi cette information, de trouver quelqu'un qui aurait pu m'éclairer de manière précise. Si j'ai réagi de la sorte, c'est que, en plus d'une réduction de la circulation de l'information quant à l'emploi — donnée objective, réelle et dans le champ de nos compétences —, je trouvais que les dispositions prises comportaient aussi une atteinte à un autre principe qui m'est cher: éviter tout ce qui, à un moment ou à un autre, risque d'amplifier le distanciement entre nos Communautés.

Quelles sont les raisons qui, dans une telle situation, me font réagir comme Ministre-Président? Est-ce seulement comme francophone que je réagis? Non, je ne réagis pas seulement comme francophone; c'est aussi en Bruxellois qu'il y a lieu de réagir dans une telle afffaire. Tout ce qui contribue à éloigner et à différencier les Bruxellois entre eux crée à chaque fois un contexte plus difficile pour gérer ensemble un certain nombre de compétences.

Ma fonction est souvent comparée à celle d'un arbitre. Je suis assez fier de cette comparaison très honorable mais, parfois aussi, je dois jouer le rôle d'un pare-feu — et j'ignore si je m'acquitte bien de cette tâche, mais tel n'est pas l'objet du débat. En fait, nous sommes tous appelés à jouer un tel rôle, par ailleurs nécessaire. M. Maingain s'engage dans la brèche et il ne me surprend guère.

M. Olivier Maingain. — Je ne prends jamais d'initiative. Je constate simplement.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — En demandant le vote d'une motion au sein de cette Assemblée, M. Maingain veut démontrer quelque chose que le débat d'aujourd'hui a de toute manière mis en évidence, soit l'existence d'un problème entre les membres francophones et les membres néerlandophones de ce Conseil. Il aimerait voir ce problème consacré au travers du vote d'une motion. Il convient cependant de veiller à ce que des initiatives comme celles qui ont été prises par le *Vlaamse Raad* n'amplifient pas ce distanciement entre nous. Il est vrai, Monsieur Maingain, que, pour une fois, nous étions d'accord sur le fond, comme nous l'avons aussi été par ailleurs.

M. Olivier Maingain. — Vous avez été bien informé. Je vous ai bien informé.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non, nous n'avons pas eu de liaison directe d'information, je tiens à être clair sur ce point.

Certains évoquent des analogies avec des mesures prises dans d'autres pays en matière de protection de la langue. Je voudrais dire à M. Delathouwer, qui a également évoqué ce point, que ces mesures ne me paraissent pas de la même nature que le problème dont nous débattons.

Dans ce cas-ci il s'agit de l'usage de langues nationales. Il y a donc une différence. Le *Vlaamse Raad* ne prend pas de dispositions dans le sens où nous l'avions compris. Nous pensions en effet qu'il visait seulement une langue nationale étrangère. Il y a donc des limites aux analogies parfois établies, selon lesquelles la Communauté internationale française a les mêmes réactions de protectionnisme. C'est effectivement le cas, mais les conséquences ne sont pas les mêmes. En effet, quand les Français bannissent l'usage de l'anglais dans un certain nombre de communications, ils agissent à l'égard d'une langue non nationale.

M. Delathouwer, dont j'ai aimé le ton apaisant, je le rappelle, me dit qu'il était blessant d'entendre évoquer la notion d'apartheid. Il est vrai qu'il est sans doute blessant d'entendre évoquer cette notion pour des gens qui n'en sont en aucun cas partisans et je crois volontiers que tel est le cas de M. Delathouwer. Mais nous sommes sans doute inquiets de constater l'addition d'un certain nombre d'actes qui mènent tout doucement à cette forme de développement séparé dont il était encore question tout à l'heure dans un autre débat.

Pour ma part, j'ai aussi été blessé, Monsieur Delathouwer, non seulement dans mon ego parce que je ne pouvais pas apparaître à la télévision mais également quand, après avoir enregistré soigneusement une émission dans le souci d'informer mes amis flamands de Bruxelles, je me vis interdire d'antenne à la BRT. J'avais aussi quelques raisons d'être blessé en me demandant pourquoi le Ministre-Président, qui entend précisément jouer un rôle d'arbitre auquel il est tenu, était ainsi privé d'une possibilité de communication à l'égard de la Communauté flamande. Nous avons parfois des raisons d'être blessés et de croire que les intentions de l'autre sont parfois différentes de celles qu'il a manifestées. Je n'aurais d'ailleurs aucune sympathie, Monsieur Delathouwer et je le dis aussi à d'autres, pour des initiatives de même nature qui seraient prises par la Communauté française. Car elles seraient aussi contraires à mes principes d'universalité.

Je dirai un petit mot seulement sur la concertation, car je ne veux pas reprendre ici le contenu du débat juridique. Un problème se pose en cette matière. En effet, cette concertation qui se veut une garantie de la loyauté fédérale, n'a finalement qu'une valeur purement curative. Elle n'a presque aucune valeur préventive. Cela pose problème, disais-je, et cette situation appelle de notre part un réflexe de loyauté fédérale. Il faudrait, lorsque les uns et les autres promulguent des décrets ou ordonnances dans les matières qu nous concernent, que se dessine une volonté d'information préalable. C'est pourquoi nous avons prévu des limites au dispositif et au processus de concertation que nous avons mis sur pied.

Je ne serai pas plus long. En conclusion et à l'analyse de ce qui s'est passé, je dirai que nous devons gérer nos compétences communes avec loyauté. Nous devons aussi, une fois pour toutes, assumer les conflits. Oui, surviennent parfois des conflits. Si tel n'était pas le cas, s'il n'existait pas de différences entre nous, il n'y aurait pas deux assemblées communautaires!

Donc, nous devons assumer ces conflits et quand la Commission communautaire française procède comme elle l'a fait, elle n'agit que dans le champ de sa compétence et ce n'est en rien l'indice d'une hostilité quelconque à l'égard des Flamands de Bruxelles. Il se pourrait d'ailleurs que les Flamands soient appelés à faire de même un jour. Sait-on jamais?

A mes yeux, l'incident est clos à partir du moment où une procédure est entamée par la Commission communautaire fran-

çaise. Dès lors, je ne crois pas qu'il soit utile, Monsieur Maingain, d'afficher une fois de plus la fracture qui existe entre nous. C'est mon opinion personnelle.

Il faut donc attendre avec sérénité la procédure choisie par la Commission communautaire française, essayer de prévenir les conflits et se dire aussi que nous n'avons pas seulement à entretenir entre nous des liens qui confortent la coexistence et la paix communautaire. Nous avons également un rôle à jouer comme Bruxellois dans les instances communautaires flamandes et francophones, voire dans les organes politiques qui sont les nôtres, pour prévenir les initiatives qui peuvent être source de conflits entre nous, ici à Bruxelles.

Si nous voulons la réussite de notre projet bruxellois de coexistence, nous devons être vigilants, non seulement à l'égard de nos relations *intra muros*, mais aussi à l'égard de toute initiative venant du dehors et susceptible de créer les tensions dont nous venons de vivre encore un exemple.

Sans doute aurait-il été préférable, comme d'aucuns l'ont souhaité, que des clarifications soient fournies plus tôt. Elles auraient pu éviter ce débat difficile. Pour ma part, je crois que nous devons vivre dans cette espèce de dualité qui nous amène à nous réunir pour poursuivre un certain nombre d'objectifs communs et pour assumer parfois des différences de sensibilités et d'identités. Des organes existent d'ailleurs pour régler les conflits qui peuvent surgir.

La COCOF a fait ce qu'elle devait faire et nos amis flamands ne se plaindront pas, vu les intentions qu'ils ont exprimées ici, d'une clarification exacte de la portée des textes.

Pour moi, l'incident est clos. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Minister-Voorzitter, mijns inziens is uw analyse nuttig en intellectueeel correct.

U zou echter ook moeten antwoorden op de uitspraak van de heer Moureaux als zou de Vlaamse houding zijn bepaald onder druk van het Vlaams Blok. Als u Minister-Voorzitter van alle Brusselaars wil zijn, dan moet u toch reageren op een dergelijke beledigende uitspraak van een fractievoorzitter van de grootste partij. Daarover moet u toch een standpunt innemen!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il n'appartient pas au Ministre-Président d'apprécier qui peut dire quoi et qui se situe dans les limites de la courtoisie parlementaire.

De heer Walter Vandenbossche. — Il vraag u naar uw mening daarover. Die mag u toch wel toelichten!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je serai très clair : il m'est impossible à cette tribune de dire exactement ce qu'a dit M. Moureaux, et ce qu'il a voulu dire.

Mon interprétation personnelle à ce sujet est la suivante : à mon sens, M. Moureaux n'a pas voulu dire que les partis démocratiques flamands calquaient leur stratégie sur celle du *Vlaams Blok*. Je ne l'ai pas entendu tenir de tels propos. Peut-être a-t-il voulu dire que nous devons tous être attentifs à la pression qu'exercent sur nous un certain nombre d'initiatives prises par des composantes plus extrémistes de notre monde politique. C'est une possibilité.

A nous de nous en garder. Et votre indignation est la preuve même que vous tenez à vous garder de calquer votre politique sur celle du *Vlaams Blok*. J'en prends acte. Il était inutile de me le dire. Mais ce danger existe toujours.

Je n'ai pas le sentiment que M. Moureaux ait voulu dire que la stratégie du CVP visait à suivre les balbutiements et les errements du *Vlaams Blok*. Car s'il en était ainsi, il est probable que nos relations ne seraient pas de même nature qu'actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, je me réjouis de la détermination francophone qui a eu pour conséquence de forcer nos Collègues flamands à s'expliquer devant nous. Certains d'entre eux ont même exprimé des réserves à l'égard de ce décret ambigu et délicat.

M. Delathouwer établit des comparaisons internationales. J'attire son attention sur le fait que si les francophones de Flandre — car il n'y a pas que la périphérie et les Fourons — bénéficiaient d'une législation linguistique comparable à celle du Québec, il y aurait encore une université francophone à Gand et une à Louvain. En effet, Montréal accueille deux universités anglophones et le Québec dispose d'un réseau scolaire complet en anglais. Vous admettrez donc que la prudence s'impose lorsque vous établissez des comparaisons, Monsieur Delathouwer. De l'interprétation que vous voulez donner de ce décret, je retiens qu'il ne concernerait que le fameux pourcent d'annonces dans la presse, rédigées en anglais et en allemand.

Cela ne me satisfait pas car je ne défends pas uniquement le français. Dans un esprit européen, je me préoccupe en effet également de la présence de l'anglais et de l'allemand dans la presse flamande. Pourquoi mes principes devraient-ils avoir une frontière linguistique ? Je suis également soucieux de la liberté linguistique en Flandre. Je ne refuse pas que vous exigiez le néerlandais mais je vous dénie d'interdire l'usage d'une autre langue. Le véritable équilibre consiste à permettre l'emploi de la langue du plus grand nombre — en l'occurrence, le néerlandais en Communauté flamande —, et pas à interdire l'usage d'autres langues. En Communauté française, aucune législation n'a jamais interdit l'emploi d'une autre langue que le français.

Je poursuivrai donc mon action, y compris pour le pourcent soi disant concerné par votre législation. Lorsque vous dites que les francophones utilisent un bazooka pour abattre une mouche, je rétorque que si la portée de votre décret s'arrête à ce pourcent, vous avez, vous néerlandophones, agi de cette manière.

M. Robert Delathouwer. — C'est ce que nous avons dit. Vous répétez nos propos.

M. Olivier Maingain. — Puisque vous voulez bien soulever avec nous l'ambiguïté, j'ose croire que, dans l'esprit de pacification et de bonne entente qu'appelait le Président, vous accepterez aussi du côté flamand de cosigner la résolution que je proposerai la semaine prochaine. Ce serait la plus belle expression d'une réaction bruxelloise unanime que nous appelons tous. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Delathouwer.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-Voorzitter, Collega's, na alles wat ik hier gehoord heb, moet ik vaststellen dat de Vlamingen eensgezind zijn. Geen enkele Vlaming heef beweerd dat er met dit decreet geen enkel probleem zou zijn. Mevrouw Huytebroeck, ECOLO-Raadslid, heeft, volgens de krantenberichten, gisteren in de COCOF gevraagd wat de echte draagwijdte van dit decreet is. Ik kan mijn inderdaad inbeelden dat men daar alleen een thesis op

juridische basis heeft verdedigd, die ik overigens nooit heb aangevochten. Trouwens, ik heb zelf toegegeven dat de heer Maingain op dat vlak gelijk had en dat enkel het Arbitragehof kan optreden. Dat is de normale weg.

Mevrouw Nagy had ook gelijk toen zij beweerde dat wij in ons federaal land met zijn drie Gewesten en drie Gemeenschappen nog zulke conflicten zullen meemaken. De belangrijkste boodschap die ik uit dit debat meeneem, is dat zulke conflicten zich onvermijdelijk nog zullen voordoen. Daar is de heer Picqué zich ook van bewust als ik hem goed heb begrepen. Dat is overigens niet de fout van Franstalige of Vlaamse Brusselaars.

Als parenthesis doe ik opmerken dat ik evenmin begrijp waarom hij geen zendtijd krijgt op de Vlaamse radio of de BRTN. Ik herinner hem eraan dat ik hier ook andere dromen heb verwoord in verband met Télé-Bruxelles en TV-Brussel; ik zal ze niet herhalen. Ik voeg eraan toe dat het mij evenzeer schokt wanneer ik een Franstalige gedeputeerde uit de provincie Namen hoor zeggen dat het niet betaamt dat een Brusselaar Voorzitter is van het Toerisme in de Franse Gemeenschap. Dan voel ik mij ook geraakt omdat ik Brusselaar ben.

De conclusie vandaag moet dan zijn dat wij goed moeten beseffen dat wij hier als Brusselaars moeten samenleven, zelfs met alle «Maingains» die hier rondlopen. Bovendien moeten wij zeer voorzichtig zijn vooraleer woorden als «apartheid» te gebruiken — mijnheer de Minister-Voorzitter, u heeft ter zake uitleg gegeven; ik ga daar niet verder op in — wij moeten in de toekomst eerst bij mekaar informeren. Gaan wij dan nog niet akkoord, dan moeten wij, liefst gezamenlijk, naar een oplossing zoeken of misschien afzonderlijk reageren tegen hetzij de Vlaamse Gemeenschap, maar misschien ook — u moet zich geen blaasjes wijsmaken — tegen het Waalse Gewest of de Franse Gemeenschap.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE — MONDELINGE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cools.

Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Cools.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA NON-INSTALLATION DE LA NOUVELLE COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET FEIT DAT DE NIEUWE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN NIET WERD GEINSTALLEERD»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 24 mars dernier, le Conseil régional a choisi la double liste de noms parmi lesquels doivent être choisis les membres de la nouvelle Commission royale des Monuments et Sites.

A ce jour, la désignation de ces membres n'a toujours pas été effectuée par le Gouvernement régional. L'installation de la nouvelle Commission en est dès lors retardée d'autant.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me dire pourquoi cette désignation et l'installation de la nouvelle Commission n'ont pas encore été effectuées?

Lors de votre réponse, le 20 mai dernier, à une question posée par madame de Ville de Goyet, vous aviez indiqué avoir reçu le 16 mai les précisions que vous souhaitiez du Président du Conseil sur la double liste de candidats envoyée par celui-ci au Ministre-Président le 28 mars. Rien ne s'oppose dès lors plus à l'installation de la nouvelle Commission.

La Commission sortante est, depuis plusieurs mois, critiquée en ce qui concerne la qualité de son travail dans certains dossiers et la pertinence de certains de ses avis rendus parfois par un nombre extrêmement restreint de ses membres qui ne sont même pas toujours tous unanimes. Cette situation est peut-être liée au manque d'appui matériel dont dispose la Commission.

En tout état de cause, la situation actuelle où la Commission sortante agit en application du principe de la continuité du service public, la prive de l'autorité naturelle d'une Commission de plein droit composée de personnes qui ont été proposées à une très large majorité par le Conseil régional. La question que je souhaite poser est donc la suivante: quand la nouvelle commission sera-t-elle enfin installée?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais répondre à l'honorable membre que j'ai proposé au Gouvernement, le 2 juin, de nommer douze membres de la Commission sur la base de la liste double présentée par le Conseil régional en tenant compte du prescrit légal tant de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier que de l'arrêté du 9 novembre 1993 relatif à la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces deux textes légaux imposent une série de critères personnels, de diplômes et de disciplines scientifiques pour être membre de la Commission, comme, par exemple, l'expérience et la compétence notoire.

Le Gouvernement a estimé ne pas pouvoir suivre les propositions qui lui étaient faites. Il a chargé le Ministre-Président de transmettre au Président du Conseil des commentaires sur la base de cette décision. Depuis lors, je suis sans nouvelles de ce dossier.

M. Cools incrimine l'actuelle Commission à propos de laquelle il écrit qu'«elle est depuis plusieurs mois critiquée pour la qualité de son travail et la pertinence de certains de ses avis rendus sans une étude toujours approfondie des dossiers qui lui ont été soumis». J'aimerais que l'honorable membre précise ce qu'il entend par là.

A la Commission, on relève deux décisions prises ces derniers mois qui ont été commentées en sens divers, dans la presse notamment. Encore une fois, il s'agit de deux cas ponctuels pour lesquels l'avis de la Commission n'a peut-être pas été compris dans ses nuances, dans le cas du surhaussement d'immeubles, par exemple.

Peut-être M. Cools veut-il faire allusion à un cas spécifiquement ucclois? De toute façon, le Président de la Commission m'assure que dans chaque situation, la Commission royale des Monuments et des Sites a pris sa décision après avoir analysé les dossiers jusque dans le détail, après avoir entendu les auteurs de projet et après avoir envoyé des délégués sur place. On ne peut donc parler de décisions prises à la légère.

Par ailleurs, M. Cools fait allusion à un «manque d'appui matériel dont dispose la Commission». Sait-il que le secrétariat de celle-ci qui ne comptait, il y a un an encore, que deux secrétaires à deux cinquièmes temps, compte aujourd'hui une véritable équipe de six permanents qui, toujours de l'avis du Président, fonctionne de manière tout à fait satisfaisante et respecte les délais pour communiquer les avis.

Enfin, je voudrais conclure par des propos du Président de la Commission Martiny «on pourrait dire que le sort de toute commission est d'être controversée, ses avis n'étant pas partagés par tout le monde, étant donné les intérêts en jeu».

Pour ma part, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que la Commission conserve ses qualités de compétence et d'indépendance par rapport au pouvoir politique.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, puisque je ne développais pas une interpellation, je ne m'étendrai pas sur le travail réalisé dans le cadre de certains dossiers. Je pourrais éventuellement citer au Ministre des cas où des membres de la Commission ne se sont pas rendus sur place avant de rendre leur premier avis.

Ce qui me paraît le plus important se situe au niveau de la réponse faite par le Secrétaire d'Etat concernant l'installation de la Commission. J'ai cru comprendre que parmi les candidats des deux listes votées à la quasi unanimité par notre Conseil, certains ne remplissaient pas les conditions requises pour pouvoir siéger en tant que membres de la Commission royale des Monuments et des Sites. Cela signifierait donc que le Conseil régional devrait procéder à de nouvelles propositions au Gouvernement régional.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Le Gouvernement n'a pas pu suivre les propositions que je lui avais soumises sur la base de votre suggestion. Le Ministre-Président doit débattre de ce sujet avec le Président du Conseil, lequel devra également en discuter avec le Bureau élargi. De ces différentes entrevues devrait se dégager une procédure. En ce qui me concerne, je ne suis que votre humble serviteur mais je travaille dans le sens de l'indépendance de la Commission royale des Monuments et des Sites. A cet égard, ma conviction éthique est profonde.

M. Marc Cools. — Je suis également favorable à cette indépendance.

M. Eric André. — Tout cela ne me paraît pas très clair, Monsieur le Président!

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

(La séance plénière est levée à 19 h 10.)

(De plenaire vergadering is om 19 u. 10 gesloten.)

47.807 — E. Guyot, s. a., Bruxelles